



## INTRODUCTION

Etape préalable au vote du budget, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) constitue un document de référence pour les élus départementaux. Son contenu a été précisé (cf. décret de juin 2016) et enrichi par la loi de programmation des finances publiques pour 2018 à 2022 (LPFP), en lien avec les objectifs de limitation de la dépense fixés aux collectivités locales pour contribuer au redressement des finances nationales.

Il permet d'éclairer le débat démocratique entre les élus de l'Assemblée sur les grands axes du budget 2020 notamment en matière d'orientation sur les recettes, les dépenses et l'endettement de la collectivité.

Ce rapport permet d'éclairer la préparation du Budget Primitif en l'inscrivant et en tirant les conséquences au plan local du contexte international, européen et régional, chacun de ces niveaux ayant un impact indirect ou direct sur l'évolution de la situation financière de notre collectivité et des conséquences sur l'évolution de ces recettes et dépenses obligatoires.

Concernant la situation économique internationale, la croissance mondiale est hypothéquée par le regain de tensions dans le commerce international entre notamment les Etats Unis et la Chine dont l'Europe pourrait faire les frais. Côté européen, les effets du Brexit pèseront sur les principaux partenaires économiques du Royaume-Uni. Les réformes institutionnelles après avoir été stoppées, vont être réengagées sans que l'on voit où le gouvernement veut aller avec une loi 3D (pour décentralisation, différenciation et déconcentration) qu'il présentera l'an prochain et qui pourrait ouvrir la porte à des expérimentations à la carte.

Le contexte national entourant le ROB est marqué cette année par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et ses conséquences sur la fiscalité locale. Ses modalités sont précisées dans le projet de loi de finances 2020 (article 5) déposé par le Gouvernement au Parlement. Ainsi la taxe foncière des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des Départements sera transférée en 2021 aux communes. Des mécanismes correcteurs et compensateurs sont prévus, ce qui ne va pas dans le sens d'une simplification et les conséquences en matière de péréquation ne sont pas appréhendées à ce stade, même si elles n'auront leurs effets qu'en 2022, en particulier les premières projections transmises ne prennent pas en compte la dynamique démographique des Départements les plus peuplés.

Le transfert, outre la suppression du pouvoir des taux sur la prospective ressources fiscales des Départements, crée une réelle difficulté pour les Départements qui comme le nôtre connaissent une forte croissance démographique impliquant des créations d'équipements publics nouveaux.

Pour ces raisons, dans son communiqué du 7 octobre 2019, S&P Global Ratings considère que *« la réforme prévue de la fiscalité locale pourrait affaiblir les départements en comparaison des autres échelons territoriaux français, en réduisant leur flexibilité budgétaire et en accroissant la volatilité de leurs budgets. Les départements sont d'ores et déjà marqués par une inadéquation structurelle entre leurs dépenses et leurs recettes, et une vulnérabilité à un retournement de conjoncture économique. Avec les provinces chinoises, ils constituent au niveau mondial les collectivités les plus vulnérables aux évolutions des prix et des volumes de transactions sur le marché de l'immobilier. »*

L'année dernière à la même époque, déjà dans une étude intitulée *« Réforme de la fiscalité locale : le coup de grâce pour les départements ? »*, la même agence estimait que les Départements seront les grands perdants de cette future réforme, puisqu'ils perdront leur seul levier fiscal sur une partie significative de leurs recettes encore sous leur maîtrise. Avec la perte du pouvoir fiscal sur la Taxe foncière, les Départements n'auront plus en effet de maîtrise que sur 2 % de leurs recettes.

L'agence Fitch, agence financière en charge de la notation du Département aux côtés de S&P Global Ratings, a quant à elle considéré *« que cette réforme aura un impact négatif sur la qualité de crédit des départements car elle réduira fortement leur flexibilité fiscale et accroîtra la volatilité potentielle de leurs recettes. »*

Réunis en congrès à Bourges, les Départements, qui refusent ce projet de réforme fiscale imposé par le Gouvernement, ont réaffirmé à l'unanimité (moins 1 abstention) leur demande du respect de leur autonomie financière et de leur liberté fiscale, ce que nie le dispositif de compensation de la perte de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB), à travers l'attribution d'une fraction de TVA, qui de surcroît ne tient pas compte du dynamisme respectif de ces deux ressources.

Ils rappellent qu'en outre, le fonds de compensation proposé par le Gouvernement (250 M€ dont 115 de l'ancien fonds de stabilisation) reste très insuffisant au regard des dépenses engagées pour le compte de l'Etat par les Départements lesquelles s'élèvent à 20 Mds€ dont résultent 11 Mds€ de reste à charge pour les Départements (9 Mds€ pour les Allocations Individuelles de Solidarité et 2 Mds€ pour les Mineurs Non Accompagnés).

Le Département perdra donc en 2021 tout pouvoir de taux sur sa principale ressource (la TF qui représente 27 % de ses recettes) dont l'évolution des bases est étroitement liée au développement et à la dynamique de son territoire. La recette de compensation (une fraction de la TVA), sera au contraire sans lien avec le développement territorial local d'une part et pourra même baisser en cas de récession, juste au moment où les dépenses sociales augmenteront. Il lui restera des recettes volatiles qui elles-mêmes baisseront fortement en cas de récession (DMTO, Taxe d'aménagement qui cumulées représentent 20 % des recettes), et des recettes incompréhensibles dans leurs évolutions et attributions (TSCA : 11 % des recettes). Cela conduit les départements dans une impasse.

Coté dépenses, il reste difficile d'entrevoir les effets sur le plan national des dernières mesures annoncées dans le cadre du plan Pauvreté, sur les contrats jeunes majeurs (nouvelle mesure compensée réellement ou non par l'Etat), sur l'allocation RSA dont l'évolution ne présente pas toujours d'amélioration satisfaisante malgré les mesures prises au plan départemental, ou l'accueil des mineurs non accompagnés. Il n'y a toujours pas pour le moment d'accord sur la compensation du reste à charge des AIS entre l'Etat et les Départements. Le gouvernement continue d'augmenter les dépenses sociales sans compensation ni financement et sans concertation avec les Départements.

En revanche la règle d'évolution des dépenses de fonctionnement (et donc les potentielles sanctions qui pourraient en résulter en cas de dépassement) reste la même et agit comme un couperet. Elle a été précisée au Département, par arrêté en date du 14 septembre 2018 du Préfet de l'Essonne qui fixe l'augmentation de ses dépenses de fonctionnement à 1,2 %.

De manière générale, la perspective d'évolution des dépenses départementales face à des recettes qui se rigidifient nous conduira directement à un retour de l'effet ciseaux croissant faisant porter une menace sur le cycle d'investissement nécessaire à la croissance démographique.

Malgré toutes ces incertitudes, y compris en matière fiscale, le Conseil départemental confirme pour 2020 sa politique volontariste en matière d'investissement sur le territoire pour permettre la réalisation effective des grands projets d'équipement sur la deuxième partie du mandat tout en continuant la modernisation, de ses outils et process pour un meilleur service aux habitants.

C'est dans ce cadre contraint et incertain que le Département élabore son BP 2020.

## **1. Le contexte international, européen, national et régional**

### **1.1. Contexte économique international**

Dans son dernier rapport publié en juin dernier, la Banque mondiale dégrade sa prévision de croissance économique mondiale à 2,6 % en 2019 puis 2,7 % en 2020 (contre 3,1 % en 2018). L'activité économique tant dans les principaux pays développés (en particulier dans la zone euro), que dans les pays émergents ou en développement montre des signes de ralentissement dans les secteurs industriels et commerciaux.

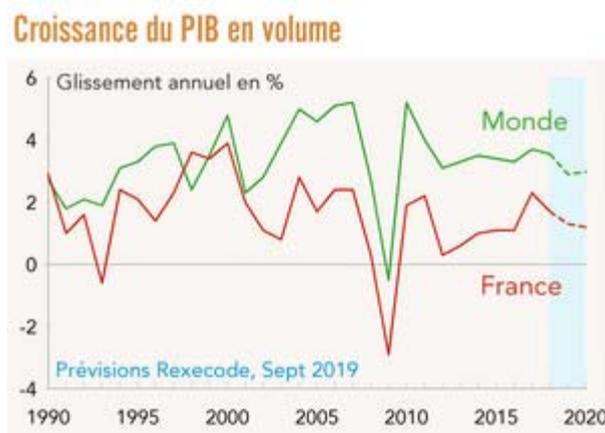
Après presque 30 % de hausse du prix du pétrole en 2018, la tendance se stabilise (-3,4 % en 2019 et -1,5 % en 2020). Avec une perspective faible en termes de croissance et d'inflation, le début de resserrement des politiques monétaires s'est évanoui et les banques centrales sont redevenues accommodantes. En revanche, les tensions dans les échanges commerciaux internationaux entre grandes puissances (Etats-Unis, Chine) de même que certaines incertitudes politiques (Brexit) pèsent sur l'investissement mondial.

Révisée à 4,0 % en 2019, les pays émergents ou en développement retrouveraient une croissance de 4,6 % en 2020 sans nouvelle restriction dans le commerce international et en tenant compte des prix stabilisés des matières premières. La croissance de leurs investissements resterait toutefois faible.

Le ralentissement de l'activité s'accroîtrait en Chine, sous l'effet de la poursuite du désendettement structurel et des tensions commerciales. La croissance resterait décevante au Brésil, en Inde et en Russie en 2019, mais se renforcerait en 2020 grâce aux politiques de relance engagées en 2019. En Turquie, la croissance, négative en 2019 sous l'effet de la transmission de la crise de change de 2018, rebondirait en 2020.

Dans les pays développés, la croissance de l'activité économique ralentit (1,5 % en 2020 après 1,7 % estimé pour 2019 et 2,1 % pour 2018) en raison de la faiblesse de l'investissement et des exportations.

La croissance des Etats-Unis passerait de 2,5 % à 1,7 % entre 2019 et 2020. Soutenue en 2019 par le stimulus budgétaire, elle ralentirait en 2020 à cause de la fin de ce dernier et des tensions sur le marché du travail, alors que les mesures protectionnistes adoptées continueraient de peser sur l'activité. Au Japon, la croissance, soutenue en 2019 (0,8 %) par la vigueur de la demande intérieure, malgré des échanges pénalisés par le ralentissement chinois et le retournement du cycle des semi-conducteurs, diminuerait en 2020 en lien avec la hausse de TVA prévue.



Source Rexecode

Dans l'évaluation des facteurs de risques sur sa prospective, la Banque mondiale rappelle qu'une escalade dans les tensions commerciales internationales et les incertitudes politiques montantes pourraient peser sur l'investissement et contribuer à la volatilité des marchés financiers. Un ralentissement plus aigu que prévu dans les principales économies développées aurait des effets substantiels dans les pays émergents, sur certains desquels pèsent déjà des risques de conflit et climatiques accrus.

## 1.2. Contexte économique européen

L'incertitude économique principale réside dans le Brexit et les conséquences d'une sortie désordonnée de la Grande Bretagne en dehors de l'Union européenne, notamment au travers de la mise en place de contrôles aux frontières et des ruptures dans l'approvisionnement de l'économie britannique. En fonction des scénarii, l'impact pourrait être sévère sur le Royaume-Uni mais aussi peser sur ses voisins et ses principaux partenaires commerciaux, avec pour les risques majeurs la création aux portes de l'Europe d'un ensemble de dumping commercial non régulé.

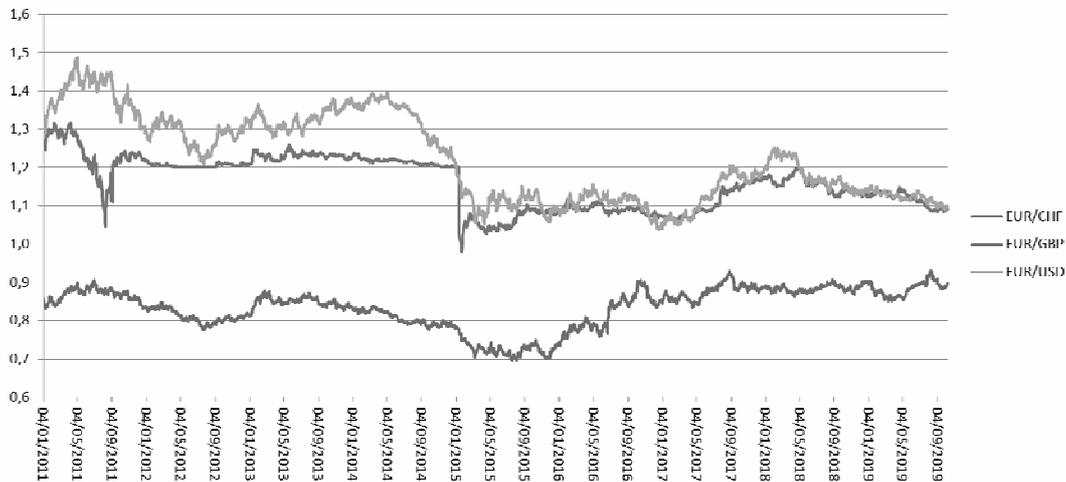
Le Brexit peut aussi pour le Département et la Région Ile-de-France présenter de réelles opportunités pour accueillir des entreprises et des centres de recherche qui vont quitter la Grande Bretagne afin de continuer à bénéficier du soutien de l'Union Européenne.

Selon les prévisions de la Banque mondiale, la croissance dans la zone euro est estimée à +1,2 % en 2019, +1,4 % en 2020 (et +1,3 % en 2021). Les conditions économiques de la zone se sont détériorées depuis mi 2018, en particulier dans le secteur industriel en raison de la baisse des exportations vers l'Asie (notamment la Chine) et l'Europe centrale. La demande intérieure s'est affaiblie dans une moindre mesure compte tenu de la baisse du chômage et de la hausse des salaires dans le même temps.

Parmi les grands pays de la zone euro, l'activité se reprendrait légèrement en 2020 en Allemagne et en Italie, après une année 2019 très dégradée. En Espagne, la croissance resterait solide mais poursuivrait son ralentissement progressif.

Face au ralentissement économique, les gouvernements français, italien et allemand ont annoncé des baisses de fiscalité et des hausses en matière de dépenses publiques. De son côté, la Banque centrale européenne (BCE) a assoupli dès septembre sa politique monétaire et ne devrait pas relever son principal taux de refinancement au-dessus de 0 % avant 2020.

Evolution des taux de change de l'euro en dollar (USD), livre sterling (GBP) et franc suisse (CHF)



Source : Finances Actives

## 1.3. Contexte économique national

Selon les dernières projections macroéconomiques de la Banque de France (BDF) en septembre, après 1,8 % en 2018, la croissance du PIB en France résisterait à +1,3 % en 2019 et 2020 et 1,4 % en 2021. Les exportations sont peu dynamiques, compte tenu d'un environnement extérieur dégradé malgré la baisse du prix du baril de pétrole. Les hausses de pouvoir d'achat des ménages (+2,3 % en moyenne / habitant en 2019 et + 1,4 % estimé en 2020) soutiennent en revanche la consommation et donc une partie de la croissance.

La progression du pouvoir d'achat des ménages serait toujours favorisée par la bonne tenue des revenus du marché du travail. La croissance de l'emploi a résisté jusqu'à fin 2018 et même fortement repris à la hausse début 2019. En moyenne annuelle, les créations nettes d'emplois seraient encore fortes en 2019, de l'ordre de 271 000 puis ralentiraient progressivement à mesure que les gains de productivité se redresseraient, avec 169 000 créations nettes en 2020. Le taux de chômage (au sens du BIT) baisserait progressivement : 8,1 % fin 2020 et 8 % fin 2021 (France entière, y compris DOM).

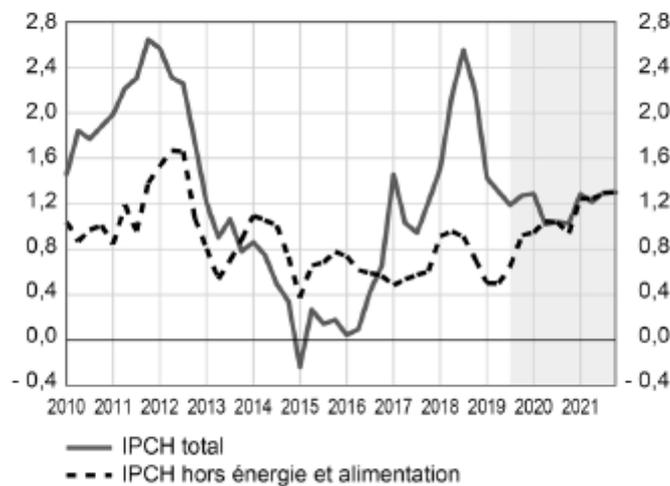
Les soutiens budgétaires ont un impact important avec la baisse de cotisations des salariés, la baisse de la taxe d'habitation, la hausse de la prime d'activité, la défiscalisation des heures supplémentaires (2019), la baisse de l'impôt sur le revenu en 2020 et la réduction additionnelle de la taxe d'habitation à partir de 2021. Mais ils sont contrebalancés en partie par les économies annoncées sur la réforme de l'indemnisation chômage et la prolongation du gel du point d'indice dans la fonction publique en 2020.

Après avoir atteint un pic à 2,6 % pendant l'été 2018, l'inflation IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) a diminué pour s'établir en glissement annuel à 1,3 % en août ce qui résulte à la fois de la baisse du prix du pétrole et de l'absence de hausse de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) début 2019. Cette pression baissière est compensée en partie par la hausse des prix de l'alimentation qui reste très soutenue.

Indice des prix à la consommation harmonisée total (bleu) et hors énergie et alimentation (pointillé)

### Graphique 9 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources : Insee jusqu'en août 2019, projections Banque de France sur fond bleuté.

Source : BDF projections macroéconomiques et Insee

En matière de déficit public 2019, la BDF estime que le déficit public avoisinerait le seuil de 3 % du PIB, et seulement un peu plus de 2 % hors effet temporaire de la transformation du CICE. Il resterait légèrement au-dessus de 2 % du PIB en 2020, avant de baisser en dessous en 2021. Cela ne suffirait cependant pas encore à faire baisser la dette publique, selon la banque.

Enfin, la BDF prévient que ses prévisions restent sujettes à des aléas négatifs du fait d'un contexte international particulièrement incertain : le risque d'un ralentissement économique plus important que prévue notamment en Allemagne, les modalités et le calendrier du Brexit, lesquels pourraient les affecter significativement et les tensions et restrictions pesant sur le commerce international.

## 1.4. Contexte économique régional

Composée de 8 départements, 1 287 communes et arrondissements, l'Île-de-France accueille une population de 12,2 millions d'habitants (18 % de la population française métropolitaine), plus jeune que la moyenne nationale.

### Les départements de l'Île-de-France en bref

	Paris	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Val-d'Oise	Île-de-France
Superficie (km <sup>2</sup> )	105	5 915	2 284	1 804	176	236	245	1 246	12 012
Population* (01-01-2018)	2 140 526	1 421 735	1 436 581	1 314 827	1 606 088	1 654 477	1 395 209	1 243 921	12 213 364
Densité de population (hab/km <sup>2</sup> )	20 386	240	629	729	9 126	7 010	5 695	998	1 017
Etablissements actifs (31.12.2015)	555 523	87 286	108 797	82 438	189 288	132 388	98 844	80 117	1 334 681
Taux de création d'entreprises (2016)	14,1	15,6	15,7	16,1	18,4	20,2	20,0	17,5	16,3

Sources : Insee

\* estimations de population, répertoire des entreprises et des établissements (Sirene)

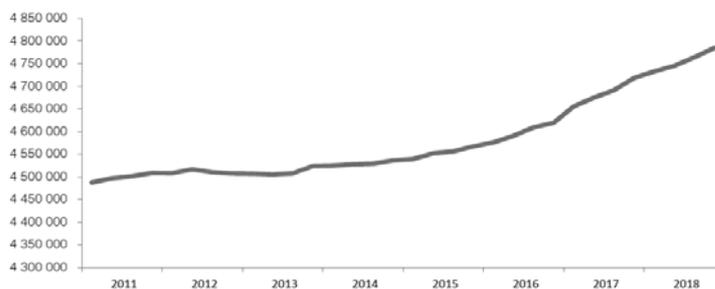
Comme l'indiquent les chiffres clefs 2019 de la CCI de Paris, l'Île-de-France est la première région économique française (31,1 % du PIB métropolitain, et 4,6 % du PIB de l'UE, soit 669 Mds€) et l'une des premières au niveau européen. C'est la première région importatrice (20,1 % des importations soit 148 Mds€) et exportatrice (26,6 % des exportations soit 97 Mds€) de France. 86,7 % de la valeur ajoutée francilienne est réalisée par le secteur tertiaire (78,5 % en province).

Premier bassin d'emploi européen, sa main d'œuvre est hautement qualifiée : 35 % des cadres français. L'Île-de-France rassemble 23 % des universités françaises, 25 % des écoles d'ingénieurs (hors universités) et 22 % des écoles de commerce ; la région IDF concentre 23,4 % des emplois et 40% des dépenses en Recherche & Développement.

Le nombre d'emplois salariés passe de 5 824 700 à 5 888 800 au niveau régional (+1,1% du 3T trimestre 2017 au 3T trimestre 2018). La dynamique est particulièrement sensible dans les secteurs construction (+3,5 %) agriculture (+1,8 %) et dans le secteur tertiaire marchand, dans l'intérim (+5,4 %).

Au sein des emplois salariés, ceux du secteur privé évoluent comme suit :

**Emploi salarié entre le 4ème trimestre 2010 et le 4ème trimestre 2018 en Île-de-France, ensemble des salariés du secteur privé**



Source : Insee, Estimations d'emploi

Le taux de chômage local (4T 2018) est de 7,6 %, soit presque 1 point de moins que la moyenne nationale (8,5 %). Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A s'établit en moyenne à 664 160, en progression de 0,6 % sur 1 an.

Paris est la ville-hôte des futurs Jeux Olympiques d'été 2024. L'organisation de cet événement s'accompagne d'importants investissements concernant les équipements sportifs, le réseau de transport, l'accès au logement, les services publics, la lutte contre la pollution, le recyclage des déchets...

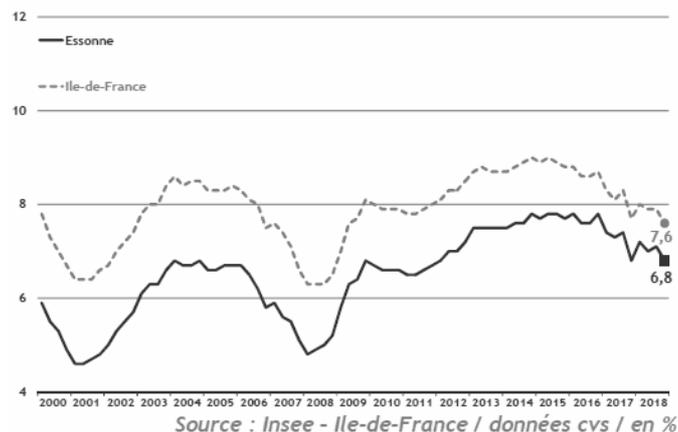
### 1.5. Focus sur la situation économique départementale

Selon le bref-conjoncture de la CCI de l'Essonne (publié en mai 2019), au 4<sup>ème</sup> trimestre 2018, le nombre d'emplois total s'est élevé à 456 456 dans le département (soit 7,7 % du total francilien). Ce niveau a représenté une hausse de 0,5 % par rapport au 4<sup>ème</sup> trimestre 2017, d'une ampleur inférieure à celle observée au plan régional (+ 1,1 %). C'est le secteur de la construction (+ 4,7 % sur un an) qui s'est montré le plus dynamique, tandis que l'emploi industriel a stagné et celui du tertiaire marchand a enregistré une hausse de 0,4 %.

Les tendances favorables essonniennes du 3<sup>ème</sup> trimestre 2018 se sont prolongées fin 2018 même si quelques ralentissements sont apparus. Si les créations d'entreprises sont toujours plus nombreuses, grâce notamment à l'augmentation des micro-entreprises, on observe une hausse notable des défaillances dans le même temps.

Le taux de chômage s'est réduit de 0,3 point au 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 (6,8 %) en deçà de la moyenne francilienne (7,6 %) et de la moyenne nationale ( 8,5 %).

#### Evolution du taux de chômage en IDF (pointillé) et en Essonne



Les taux de fréquentation hôtelière ont crû, affichant, en octobre et novembre, leurs niveaux les plus élevés depuis 2010.

Les permis de construire ont chuté d'un tiers tandis que la tendance régionale était favorablement orientée et les mises en chantier ont également nettement diminué ce qui aura un impact direct sur la taxe d'aménagement.

## 2. Les orientations en matière de finances publiques

### 2.1. La trajectoire 2018-2022 du Gouvernement

Une trajectoire figure dans le tome 1 du rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques :

#### TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES DU RAPPORT PRÉPARATOIRE AU DÉBAT D'ORIENTATION DES FINANCES PUBLIQUES (JUN 2019)

(en % du PIB)

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif	- 2,8	- 2,5	- 3,1	- 2,1	- 1,7	- 1,3
Solde structurel	- 2,4	- 2,3	- 2,2	- 2,2	- 1,8	- 1,5
Dépense publique (hors crédits d'impôts)	55	54,4	53,8	53,2	52,7	52,1
Taux de prélèvements obligatoires	45,2	45	43,8	43,9	43,9	43,8
Dettes publiques	98,4	98,4	98,9	98,9	98,3	97

Source : tome 1 du rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques.

Elle est à mettre au regard de la trajectoire initiale fixée dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 :

#### TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2018 À 2022 (JANVIER 2018)

(en % du PIB)

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif	- 2,9	- 2,8	- 2,9	- 1,5	- 0,9	- 0,3
Solde structurel	- 2,2	- 2,1	- 1,9	- 1,6	- 1,2	- 0,8
Dépense publique (hors crédits d'impôts)	54,7	54	53,4	52,6	51,9	51,1
Taux de prélèvements obligatoires	44,7	44,3	43,4	43,7	43,7	43,7
Dettes publiques	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4

Source : loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Par rapport à la LPFP, le déficit public effectif visé pour 2022 s'aggrave de 0,9 point de PIB, le solde structurel de 0,7 point de PIB, la dépense publique de 1 point de PIB et la dette publique de 5,6 points de PIB. Le taux de prélèvement obligatoire baisse moins que prévu.

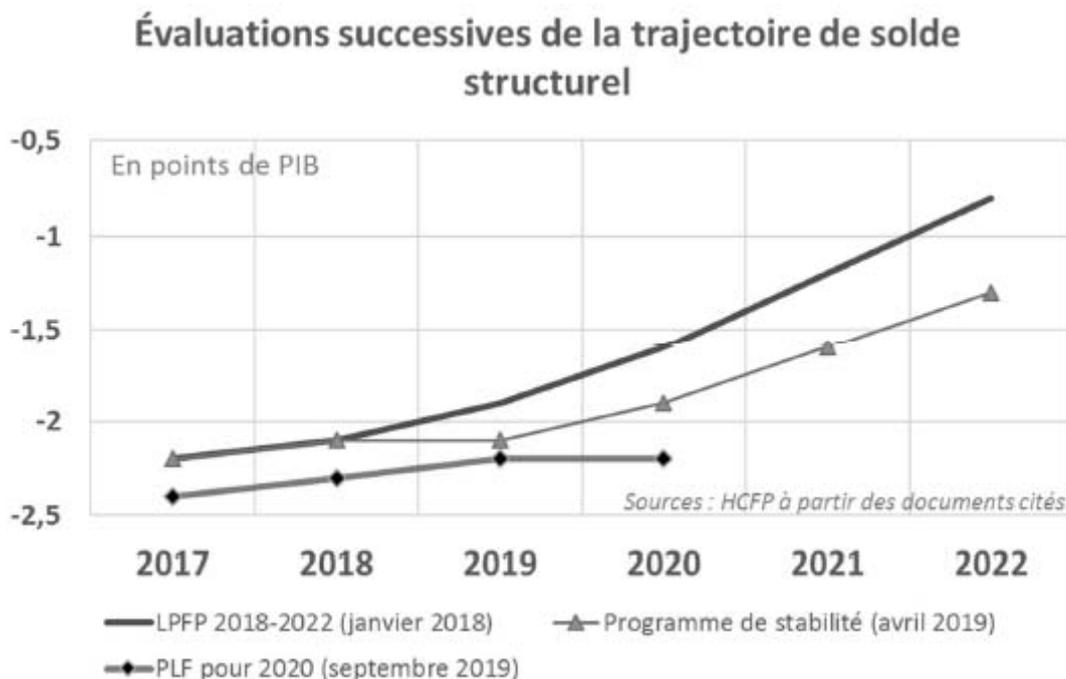
Cette trajectoire est marquée par les mesures de baisse de fiscalité :

- Une baisse de l'impôt sur le revenu de l'ordre de 5 Mds€ soit une baisse des prélèvements obligatoires de 0,2 point de PIB ;
- La suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La suppression définitive de la TH serait donc constatée début 2023 ;
- La réforme du crédit d'impôt pour la transition énergétique.

En dépenses publiques, l'Etat met l'accent sur les efforts de maîtrise de la dépense publique et par la révision de niches fiscales et sociales. Il s'agit notamment de la poursuite des effets de contractualisation avec les collectivités territoriales, la réforme de la politique du logement (après la réduction des APL, la « contemporanéisation » des ressources), la réformer les règles d'indemnisation de l'assurance chômage et la réorganisation de l'Etat.

### L'avis n° HCFP 2019 – 3 du 23 septembre 2019, le Haut Conseil des finances publiques (HCFP)

L'avis précité relève enfin que la trajectoire de solde structurel présentée dans le PLF pour 2020 n'est « pas cohérente » avec la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Le scénario de finances publiques s'écarte ainsi « fortement » de la trajectoire définie dans la loi de programmation en vigueur. Le graphique suivant illustre cet écartement :



Le HCFP note aussi un ajustement structurel et un effort structurel pratiquement nuls et constate qu'un tel choix pose un problème de cohérence entre le PLF 2020 et la LPFP et affaiblit la portée de l'exercice de programmation pluriannuelle en matière de finances publiques.

#### - Le report du projet de loi de programmation des finances publiques par le Gouvernement :

En septembre 2019, le Gouvernement a annoncé le report du projet de LPFP au printemps 2020 alors qu'il est traditionnellement examiné à l'automne au Parlement avec le PLF.

En effet, une LPFP trace une prévision de trajectoire des finances publiques sur une base pluriannuelle (5 ans actuellement) et permet d'actualiser la précédente trajectoire. Il est alors possible de vérifier les écarts entre prévision et exécution à l'aune de l'examen du PLF de l'année à venir par le Parlement.

La LPFP 2018-2022 (qui a été publiée en janvier 2018) apparaît maintenant obsolète, compte tenu de la dégradation des perspectives macroéconomiques et des réponses budgétaires à la crise des "gilets jaunes".

Les raisons avancées pour expliquer ce report viennent des incertitudes liées au contexte macroéconomique international qui risquait d'évoluer « sensiblement » à l'automne et aux contours à donner à la réforme des retraites.

## 2.2. Le pacte financier imposé par l'Etat aux collectivités territoriales

Pour atteindre les objectifs en matière de redressement des finances publiques nationales, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) fixe le taux de progression des dépenses de fonctionnement des collectivités locales à 1,2 % jusqu'en 2022 en valeur et à périmètre constant.

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %

Source LPFP 2018-2022

Les concours financiers aux collectivités après une décreue très importante ont été stabilisés et un mécanisme de contractualisation a été mis en place dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Cet outil permet à l'Etat de tenir l'évolution des dépenses d'une part mais surtout vise à réduire le besoin de financement (donc l'endettement) des collectivités publiques, alors que celui-ci est largement déterminé par un cycle d'investissement liées au déroulé des mandats locaux. Il porte donc en lui-même un risque de ralentissement des investissements qui pèsera sur l'emploi.

Il prévoit ainsi trois mécanismes, dont seul le premier est contraignant : un pilotage de la dépense, une réduction du besoin de financement (emprunts moins remboursements) et une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement si le ratio plafond est dépassé. À défaut de contrat, un arrêté préfectoral a fixé le plafond annuel des dépenses de fonctionnement.

### 2.2.1. Impact de la contractualisation et mise en perspective

Avec plus de 60 M€ de dépenses réelles de fonctionnement à leur budget principal, 322 collectivités (321 en fait, la ville et le Département de Paris ne constituant qu'une seule collectivité à partir 2019) étaient éligibles au dispositif de contractualisation avec l'Etat.

Il s'agit de l'ensemble des Régions (y compris les CTU), tous les Départements, 145 communes et 62 groupements à fiscalité propre. Ils représentent plus des deux tiers des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des collectivités locales. A noter que les EPT ne sont pas concernés par ce mécanisme alors que 11 d'entre eux ont une surface budgétaire qui les y aurait rendus éligibles.

Parmi ces collectivités, plus de 70 % (229 sur 322) ont accepté de signer ce contrat avec l'État. S'ajoutent 16 collectivités qui ont adhéré à titre volontaire à ce dispositif.

En revanche, 5 Régions, 53 Départements, 3 CTU, 23 communes et 8 EPCI, soit 93 collectivités au total, ont refusé de signer. Dans ce cas, ils se sont vu notifier leur taux d'encadrement de leur dépense fixé par arrêté préfectoral.

Si une majorité de Départements a refusé la contractualisation, il faut y voir leur attente légitime d'une décentralisation concrète et accompagnée des moyens nécessaires à assumer leurs compétences, alors qu'un troisième acte de décentralisation a été annoncé par le Gouvernement. Il faut y voir aussi l'inadéquation financière entre la hausse des AIS et son reste à charge, alors que l'Etat mobilise les Départements dans le cadre du plan pauvreté et les incite à augmenter leurs dépenses.

La note de conjoncture de septembre de La Banque Postale (LBP) relève qu'en 2018, première année d'application de ce mécanisme, les collectivités concernées ont, dans leur ensemble, respecté l'objectif avec des dépenses de fonctionnement globalement en recul de 0,3 %. Moins de 5 % d'entre elles n'auraient pas respecté leurs obligations et pourraient ainsi s'exposer à une pénalité financière.

Sur leur besoin de financement (défini par la LPFP comme solde entre les nouveaux emprunts et les remboursements), LBP observe une réduction pour chacun des niveaux de collectivités entre 2017 et 2018. Les communes et les groupements à fiscalité propre ont vu leur flux net de dette légèrement négatif en 2018. Cependant, pour 2019, l'analyse des budgets d'un échantillon de communes et GFP laissent entrevoir un possible ré endettement. Les Régions ont vu leur flux net de dette diminuer aussi, il se stabiliserait autour de 600 M€ en 2019. Les Départements, déjà en situation de désendettement le seraient encore en 2019 dans des proportions moindres.

LBP note que l'encours de dette des collectivités enregistre de très faibles augmentations sur les dernières années, et que ces évolutions, au global, sont en contradiction avec la trajectoire de la LPFP qui prévoyait une baisse importante de l'encours de dette sur la fin de la période quinquennale.

Le mécanisme mis en place par la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 devrait être reconduit à l'échéance de la période, avec un certain nombre de clarifications. Il pourrait même intégrer des nouvelles contraintes pour faire respecter la future trajectoire fixée aux collectivités locales par l'État en matière de dette et de déficit publics.

### **2.2.2. Situation pour le Département de l'Essonne**

Comme 92 autres collectivités éligibles au dispositif de contractualisation, le Département de l'Essonne n'a pas signé de pacte avec l'Etat pour les raisons rappelées ci-dessus et le fait que le contrat, qui se base sur les dépenses 2017, ne permet pas de prendre en compte nos efforts depuis 2015 (les dépenses réelles de fonctionnement se sont ainsi réduites de 0,7 % entre 2016 et 2017 et n'ont augmenté que de 0,34 % entre 2017 et 2018). Le Département s'est vu donc notifier par arrêté du Préfet en date du 14 septembre 2018 l'encadrement des dépenses réelles de fonctionnement de son budget principal, hors atténuations (dont les dépenses de péréquation), charges de provisions et d'amortissement.

**Article 1 :** Le niveau maximal annuel des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) du Conseil Départemental est, sur le fondement d'une évolution de 1,2 % par an, fixé ainsi qu'il suit :

	Base 2017	2018	2019	2020
Montant des dépenses réelles de fonctionnement	1 057 089 030€	1 069 774 098€	1 082 611 388€	1 095 602 724€

Le taux d'augmentation maximal de ces dépenses réelles de fonctionnement est ainsi fixé à 1,2 % par an, le Département n'étant pas éligible à un critère modulation à la hausse comme à la baisse.

#### **- Situation constatée en 2019 au vu des dépenses de fonctionnement réalisées en 2018**

Les dépenses réelles de fonctionnement en 2018 dans ce périmètre comptable se sont établies à 1 059 264 187,61 €, soit 10 509 910,39 € en deçà du plafond fixé par l'arrêté. Dans son courrier au Président du Département du 22 juillet 2019, le Préfet du Département a acté que « les DRF (dépenses réelles de fonctionnement) de 2018 sont inférieures au montant fixé par arrêté ».

Ces dépenses n'ont pas fait l'objet de retraitement notifié puisque le plafond n'avait pas été dépassé. Cependant, le nombre de mineurs non accompagnés (MNA) a bien évidemment progressé depuis le 31 décembre 2017 en Essonne. Le retraitement estimé (6,5 M€ selon une méthode analytique, 1,9 M€ selon la méthode forfaitaire fixée par l'Etat) a été communiqué aux services du Préfet suite à sa demande. Sans plus d'échanges, cela n'a pas permis de valider une méthode et un montant, ni déterminer finalement un montant de dépenses 2018 à retraiter à ce titre.

Cette lacune a été relevée dans le rapport de la Cour des comptes sur les finances publiques locales 2019. Elle recommande ainsi à l'État de notifier année par année à chacune des collectivités et EPCI soumis à la contractualisation le montant de leurs dépenses réelles de fonctionnement constaté après application de l'intégralité des retraitements.

- **Situation à ce jour et perspectives**

Au vu des taux d'exécution observés à ce jour, il ne devrait pas y avoir pour 2019 de dépassement du plafond défini par l'arrêté, sans quoi le Département s'exposerait l'année suivante à une reprise sur les recettes que l'Etat lui verse chaque mois.

En l'absence de contrat signé avec l'Etat, cette reprise serait alors équivalente à 100 % du montant du dépassement, à l'issu d'une procédure contradictoire entre le Préfet et le Département portant sur les retraitements techniques (survenance d'évènements exceptionnels, évolution du nombre de MNA pris en charge plafonnement de l'augmentation des AIS...).

Le Département de l'Essonne sera vigilant sur la manière dont ces retraitements seront effectués en 2020 au vu du compte de gestion 2019.

Les autres objectifs fixés par la loi (mais absents de l'arrêté) n'entraînent pas de sanction : il s'agit de ne pas dépasser une durée de capacité de désendettement supérieure fixée uniformément à 10 ans pour les Départements (rapport de la dette en capital sur l'épargne brute). Ce ratio sera respecté par le Département de l'Essonne sur la période fixée par la LPFP.

Quant à l'objectif de réduction du besoin de financement, il n'a pas fait l'objet d'une évaluation par Département par les services d'Etat. Ce dernier en Essonne suivra la dynamique des dépenses d'investissement.

Tant pour les collectivités soumises au dispositif de contractualisation que pour les autres, l'article 13 de la Loi de programmation des finances publiques 2018- 2022 fixe les exigences suivantes :

*« II. - A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :*

*1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*

*2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »*

Il s'agit de données du budget principal et budget annexe à la différence du périmètre fixé par le dispositif de contractualisation. Aussi, les objectifs du Département sont les suivants :

	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif de DRF -CD 91	1 059 264 188	1 080 537 290	1 092 915 952	1 108 952 348	1 123 953 797
	2018	2019	2020	2021	2022
Besoin de financement	- 1 204 365	116 293	74 169 869	48 870 789	74 874 077
Remboursement de la dette	85 280 698	104 234 192	90 903 794	85 125 026	97 123 533
Emprunts nouveaux	84 076 333	104 350 485	165 073 663	133 995 815	171 997 610

La ligne « emprunts nouveaux » n'intègre pas la reprise des emprunts du SDIS du caractère particulier du dispositif (opération d'ordre et équilibrée).

## 2.3. Le projet de loi de finances 2020 en grandes lignes

### 2.3.1. Les grands (des)équilibres

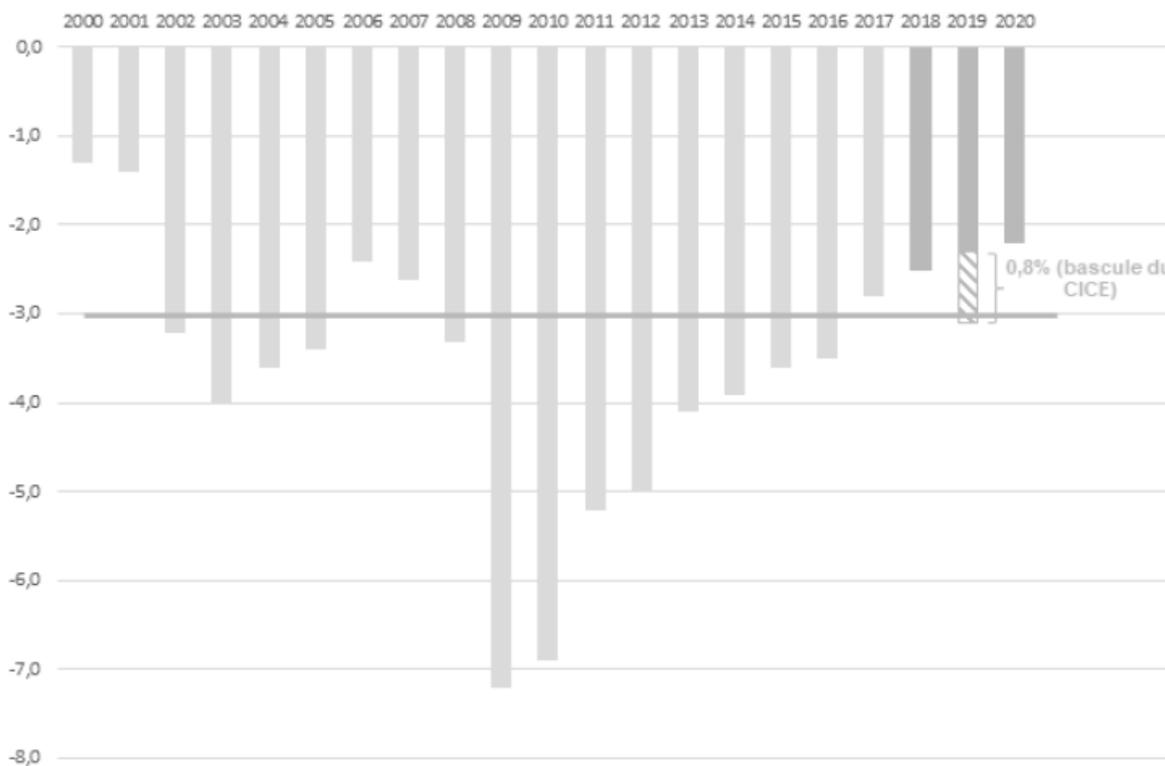
Le projet de loi de finances (PLF) présenté par le Gouvernement repose sur un ensemble d'hypothèses macroéconomiques soumis pour avis au Haut conseil des finances publiques (HCFP). Ce conseil dans son avis du 23 septembre 2019, considère que :

- la prévision de croissance du Gouvernement est atteignable pour 2019 (1,4 %) et plausible pour 2020 (1,3 %) ; Il souligne que la prévision de croissance ne prend pas en compte l'éventualité d'un Brexit sans accord et ses conséquences sur la croissance française.
- les prévisions d'inflation (1,2 %), d'emploi et de masse salariale sont cohérentes avec les informations disponibles.

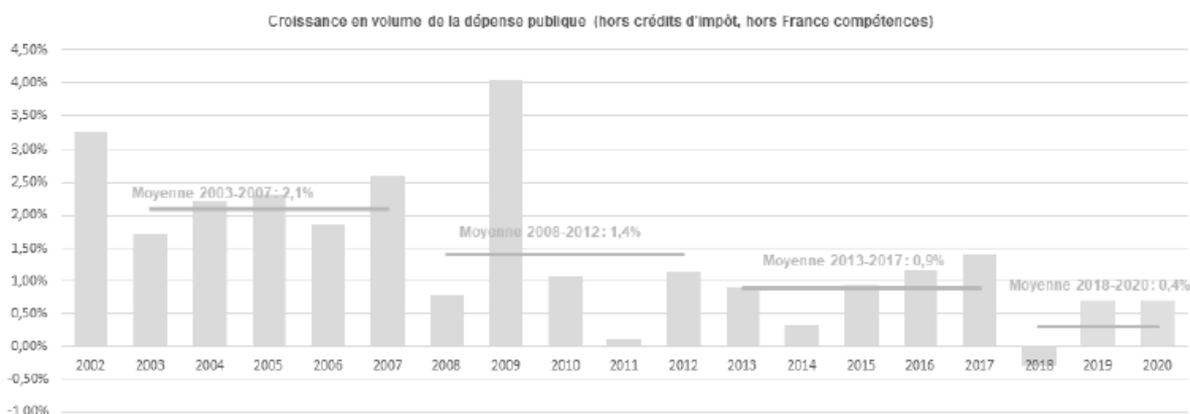
En 2019, le solde public atteindrait - 3,1 % du produit intérieur brut (PIB), principalement en raison de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en baisse de charges pérenne, qui est comptabilisée en mesure ponctuelle et temporaire (pour 0,8 point).

En 2020, le solde s'établira à - 2,2 % du PIB, en diminution de plus de 20 milliards d'euros (20,4 Mds€) ; c'est le plus faible affichage d'évolution de déficit public depuis 2001.

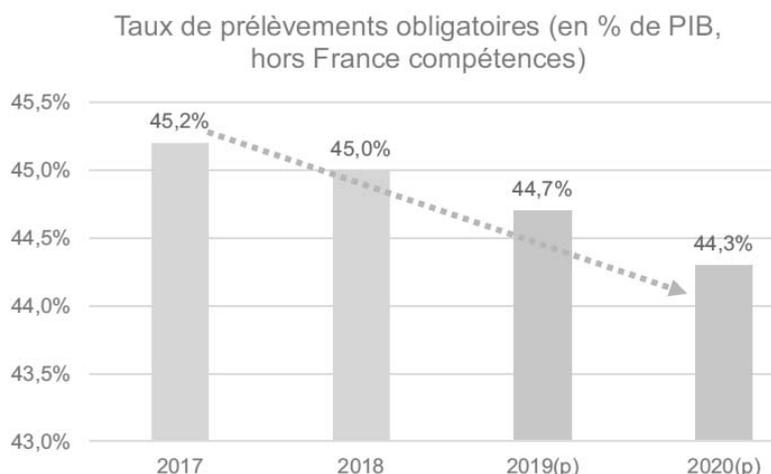
Évolution du déficit public (en % de PIB)



Le poids de la dépense publique (hors crédits d'impôts) dans le PIB sera ramené à 53,4 % du PIB en 2020 (53,6 % y compris France Compétences), contre 54 % en 2019, 54,4 % en 2018, et 55 % en 2017.



Le taux de prélèvements obligatoires s'établira quant à lui à 44,3 % en 2020 contre 44,7 % en 2019, hors transformation du CICE en allègement pérenne de cotisations sociales.



En matière de finances publiques, selon le dernier avis du HCFP, les prévisions des prélèvements obligatoires pour 2019 et 2020 sont « cohérentes » avec le scénario. La prévision d'évolution des dépenses publiques pour 2019 et 2020 est jugée « plausible », comme la prévision du solde public nominal pour 2019 et 2020 (respectivement - 3,1 et - 2,2 points de PIB). Le HCFP note que la charge d'intérêts pourrait être inférieure à celle prévue.

Selon le HCFP, des risques pèsent sur le prélèvement sur recettes en faveur de l'Union européenne et l'évolution des dépenses locales. Pour ces dernières, au regard des dépenses sur les 8 premiers mois de 2019 (+1,6 % pour les dépenses de fonctionnement et près de +16 % pour les dépenses d'investissement, hors remboursement de la dette), l'évolution de la dépense locale pourrait se révéler plus soutenue en 2019 que prévu dans le PLF. Il pourrait en aller de même en 2020, compte tenu notamment du niveau élevé de l'épargne des collectivités locales

Le Gouvernement indique que l'endettement commencerait à décroître en 2020. Après avoir atteint 98,8 % du PIB en 2019 (98,4 % en 2018) sous l'effet de la transformation du CICE en allègements pérennes de charges, le ratio de dette publique diminuerait pour atteindre 98,7 % du PIB en 2020. A ce propos, le HCFP souligne que le ratio de dette serait ainsi quasiment stable sur la période 2018-2020, en contraste avec la baisse observée dans la zone euro depuis 2016.

En 2019, le solde budgétaire atteindrait -96,3 Mds€, soit une amélioration de 11,4 Mds€ par rapport à la prévision initiale. Le déficit de l'État pour 2019 a été prévu en forte augmentation par rapport à 2018 en raison, d'une part, de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègement pérenne de charges sociales, avec une double année supportée par les finances publiques en 2019 et, d'autre part, des mesures d'urgence prises à l'automne.

### **2.3.2. Les traits marquants en recettes**

La taxe d'habitation sur les résidences principales sera totalement supprimée pour 80 % des ménages en 2020. Après avoir bénéficié d'un allègement de leur cotisation de taxe d'habitation sur leur résidence principale de 30 % en 2018 et 65 % en 2019, 80 % des foyers ne paieront plus de taxe d'habitation sur leur résidence principale en 2020. Pour les 20 % des ménages restants, la suppression de la taxe d'habitation sera progressive jusqu'en 2023.

Le PLF pour 2020 prévoit en outre une baisse de l'impôt sur le revenu. Il sera baissé de 5 Md€, ciblé sur la classe moyenne et prendra effet dès le 1er janvier 2020 grâce au prélèvement à la source. Au total, 17 millions de foyers fiscaux, situés dans les deux premières tranches d'imposition, bénéficieront d'une baisse d'impôt de 300 € environ en moyenne par an.

Les suppressions des taxes à faible rendement se poursuivent : 18 suppressions sont prévues dans le PLF.

Les entreprises bénéficieront d'une baisse d'impôt supplémentaire de près de 1 Md€ en 2020, hors contrecoup de la réforme du CICE. Le taux de l'impôt sur les sociétés continuera à diminuer pour atteindre 25 % en 2022.

### **2.3.3. Les traits marquants en dépenses**

L'enseignement scolaire reste le premier poste de dépenses du budget de l'Etat (53,3 Mds€, en hausse de 1 Md€). Le budget de la Défense progresse de 1,7 Md€ à 37,6 Mds€. Les crédits de la mission Solidarités, insertion et égalité des chances passe de 23,7 à 25,3 Mds€, avec en particulier la hausse de l'AAH (+10 % depuis 2017) et de 3 % de la prime d'activité, et pour 219 M€ la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie de la lutte contre la pauvreté. Les crédits de la mission Recherche et enseignement supérieur progressent de 0,5 Md€ pour atteindre 28,4 Mds€. L'augmentation est la même pour la mission Sécurités (qui atteint 14,1 Mds€). Les crédits de la missions Justice progressent de 3 % (+200 M€).

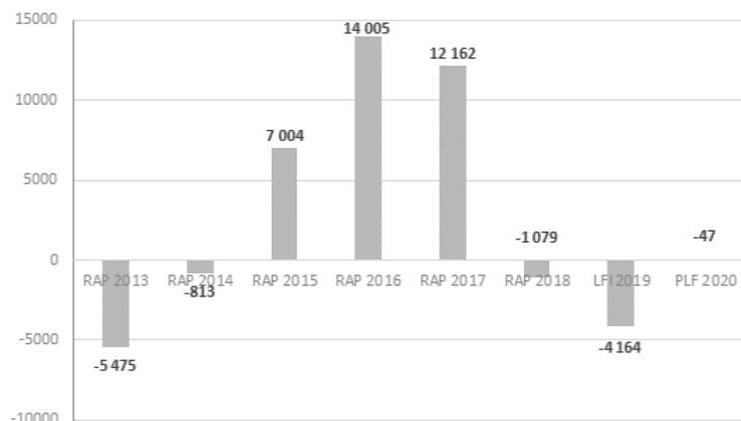
A noter que les charges de la dette sont revues à la baisse de 42 à 40,4 Mds€. Il y a aussi la forte économie sur les crédits de la mission Cohésion des territoires qui passent de 16,4 Mds€ à 15,2 Mds€ principalement en raison de la réforme du calcul des APL au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En terme d'investissement, les crédits de paiements des opérateurs (ANR, ADEME, BPIFrance, CDC) du Programme d'investissements d'avenir doublent passent de 1 à 2,2 Mds€.

Les dépenses de personnel du budget général de l'État s'élèvent à 133,8 Mds€ pour 2020, dont 89,8 Mds€ hors contributions au compte d'affectation spéciale « Pensions ». L'augmentation de la masse salariale hors pensions, à hauteur de 1,48 Md€ (soit + 1,7 %) par rapport à la LFI 2019, s'explique notamment par l'impact des mesures catégorielles en 2020 (0,9 Md€), dont 0,5 Md€ pour la poursuite de la mise en œuvre du PPCR et par le solde du glissement vieillesse-technicité (+ 0,4 Md€).

Pour 2020, le solde global des créations et des suppressions d'emplois s'élève à - 47 ETP ! Dans le détail ils diminuent principalement au Ministère des comptes et de l'action publique (-1666 ETP) et dans celui de la transition écologique et solidaire (-1073 ETP) et augmentent à l'Intérieur et la Justice (+ 1536 et +1520 respectivement) ce qui consacre l'abandon par l'exécutif l'objectif de 50 000 suppressions d'emplois en 2022.

Schémas d'emplois des ministères et des opérateurs depuis 2013 (en ETP)



Dans le même temps, l'Etat demande aux collectivités territoriales de supprimer 70 000 emplois dans leurs services, qui sont des services de proximité et de soutien aux habitants.

## 2.4. Dispositions du PLF 2020 concernant les collectivités territoriales

### 2.4.1. Les transferts financiers entre l'Etat et les collectivités

L'analyse de l'évolution des concours financiers aux collectivités locales montre une progression de 0,6 Md€ et atteint 48,9 Mds€. Principale composante, la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et des Départements (27 Mds€) reste stable.

Le soutien de l'État à l'investissement local, qui reprend depuis 2017, progresse. Sous l'effet du cycle des mandats locaux et de la reprise de l'investissement local, le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) bénéficie de 6 Mds€ de crédits en 2020, soit + 0,4 Md€ par rapport à 2019. Grâce au dynamisme de la TVA, les recettes issues de la TVA des Régions progressent de 404 M€ par rapport aux recettes perçues au titre de la DGF en 2017.

### 2.4.2. Dispositions générales concernant les collectivités locales

L'article 5 du PLF2020 prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale. Cela entraîne également une refonte du financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Cette réforme est une véritable « usine à gaz » (l'article 5 du PLF fait 25 pages, sans compter l'exposé des motifs !).

Dans le détail, l'article 5 organise :

#### 1- la suppression de la TH sur la résidence principale :

Elle sera réalisée par étapes, sur une période allant de 2018 à 2023. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale.

#### 2- le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes :

*Voir ci-après – Dispositions particulières aux Départements*

### **3– l’adaptation des règles de lien et de plafonnement des taux des impositions directes locales**

La taxe foncière (TFPB) remplace la taxe d’habitation (TH) comme imposition pivot :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE) et la taxe d’habitation sur les résidences secondaires (THRS) ne pourront augmenter dans une proportion supérieure à l’augmentation du taux de taxe foncière ;
- **Ou**, si la taxe foncière est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières (communale et ex-départementale) ;

Corrélativement, le taux de CFE ou de THRS devra être diminué dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de TFPB, soit à celle du TMP des deux taxes foncières, soit à la plus importante de ces deux diminutions lorsque les deux taux sont en baisse.

### **4– l’instauration d’un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation pour les communes liés au transfert de la part départementale de la TFPB**

Ce coefficient est calculé pour chaque commune afin de corriger les écarts de compensation engendrés par la perte de TH et son remplacement par la TF départementale.

Les recettes prises en comptes dans le calcul du coefficient correcteur correspondent :

- À la base d’imposition 2020 et le taux 2017 de TH sur les résidences principales ;
- Aux compensations d’exonération de TH 2020 ;
- À la moyenne annuelle des rôles supplémentaires 2018, 2019 et 2020.

Ce mécanisme engendrera près de 10 700 communes lésées contre 24 600 communes gagnantes. L’abondement issu des frais de gestion de l’Etat (TF, cotisation foncière des entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) est prévu afin de compenser intégralement chaque commune.

### **5– la mise en œuvre de mesures de compensation pour les EPCI à fiscalité propre, les Départements et les Régions ;**

Pour les Départements, ces mesures sont détaillées dans le point suivant.

Les EPCI recevront dès 2021 une fraction de TVA. Cette affectation vise à compenser la perte de ressources résultant de la suppression de la TH sur la résidence principale, sur la base du taux appliqué en 2017.

Les Régions, percevront une dotation budgétaire de l’État en remplacement de la perte des frais de gestion liés à la TH perçus par ces collectivités depuis 2014.

### **6– l’adaptation des dispositifs de compensation des exonérations de fiscalité locale et la mise à la charge des collectivités territoriales du produit supplémentaire de TH issu de la hausse de TH depuis 2017.**

Il est instauré un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locales perçues en 2020 par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et la métropole de Lyon ayant procédé à une hausse du taux de taxe d’habitation depuis 2017.

## 2.4.3. Dispositions particulières concernant les Départements

### 2.4.3.1. Les impacts de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Départements

En 2021, la part de TFPB affectée jusqu'alors aux départements est affectée aux communes (le département ne percevra plus de taxe foncière). Le remplacement de la taxe foncière départementale par une fraction de TVA sera effectif dès 2021. Le volume de recettes du Département sera fonction :

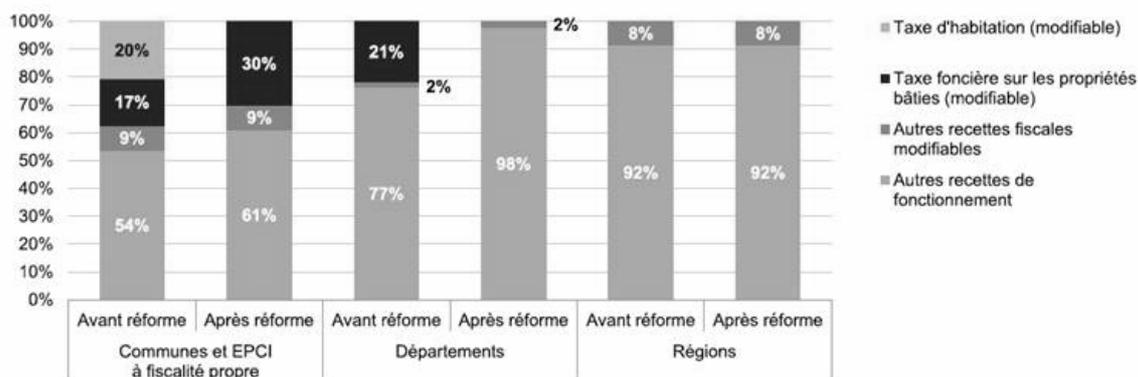
- Des bases 2020 et du taux 2019 de TF. Ainsi, le vote du taux de TF en 2020 n'a pas d'impact sur le calcul de la compensation à recevoir en 2021 ;
- De la moyenne des rôles supplémentaires 2018, 2019 et 2020 ;
- Des compensations d'exonérations de TF ;
- D'un ratio des recettes mentionnées ci-dessus rapporté à la TVA nationale perçue en 2020

- **Les Départements vont perdre la totalité de leur pouvoir de taux.**

Ce sont près de 15,4 Mds€ de taxe foncière qui seront transférés aux communes, entraînant la perte de la seule recette avec réel pouvoir de taux, les taux des droits de mutations étant fixés au maximum pour la quasi-totalité des départements et les recettes de taxe d'aménagement et de taxe additionnelle à la taxe de séjour étant minimales (>15 M€ en Essonne).

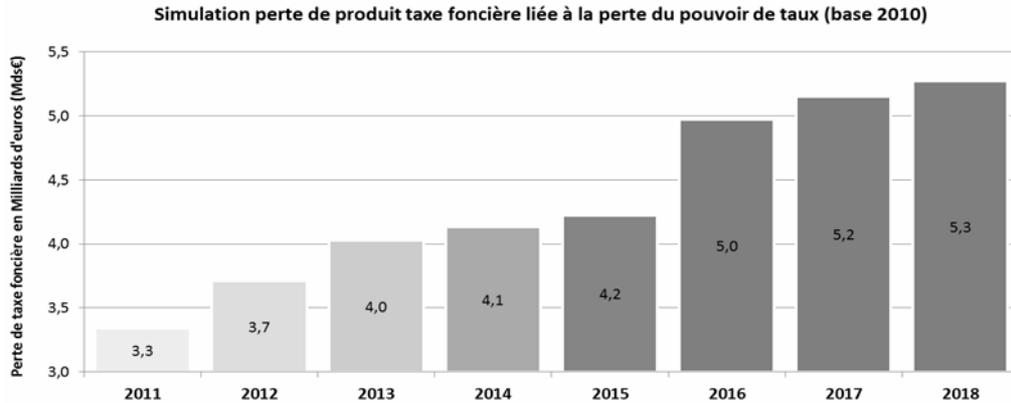
**Cette réforme de la fiscalité locale conduirait, selon l'Agence S&P Global rating, les Départements à perdre leur seule ressource fiscale associée à un pouvoir de taux significatif. Le poids de leurs recettes fiscales modifiables passerait de 23 % des recettes de fonctionnement en 2017, à environ 2 % après réforme, autour des seules taxes d'aménagement et taxe sur la consommation finale d'électricité. Par ailleurs, la part des recettes sensibles à la conjoncture atteindrait en moyenne 58 % des recettes de fonctionnement des départements (57,6 % en Essonne), sachant que les autres recettes, composées majoritairement de dotations et subventions, ne sont pas modulables en cas de crise économique.**

Impact de la réforme sur le levier fiscal de chaque échelon territorial  
Exercice 2017



Source: Observatoire des finances et de la gestion publique locales pour 2017, estimations S&P Global Ratings.  
Copyright © 2018 by Standard & Poor's Financial Services LLC. All rights reserved.

Si l'ensemble des Départements (hors Mayotte et métropole de Lyon) avaient perdu le pouvoir de taux à compter de 2010 (taux figé de 2010 à 2018), les Départements auraient perçu, en 2018, 9 Mds€ de TF, contre 14,2 Mds€ effectivement perçus. Le manque à gagner de recette cumulée aurait été de 34,8 Mds € décomposés par année, dans le graphique suivant :

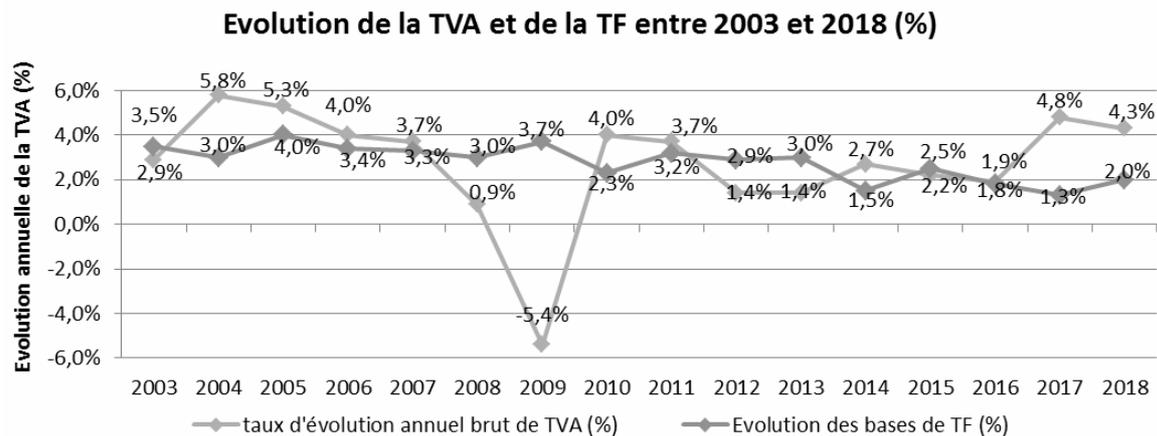


Le manque à gagner est d'autant plus fort qu'en 2016 puisque plus d'un tiers des Départements a dû augmenter leurs taux de taxe foncière pour faire face à la baisse simultanée de la DGF et la hausse des dépenses d'AIS.

**La réforme telle qu'elle est présentée à ce stade est néfaste à la stabilité financière des Départements et constitue une véritable usine à gaz en ce qu'il aurait été plus simple d'affecter la fraction du TVA aux communes en lieu et place de la TH.**

- **Les Département seront exposés au risque de baisse de leur fraction de TVA**

Une note de l'association finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE), du 5 août dernier, précise « *qu'avec le remplacement de la taxe foncière par de la TVA, la part des recettes sensibles à la conjoncture atteindrait en moyenne 58 % des recettes de fonctionnement des départements (57,6 % en Essonne), sachant que les autres recettes, composées majoritairement de dotations et subventions, ne sont pas modulables en cas de crise économique* ».



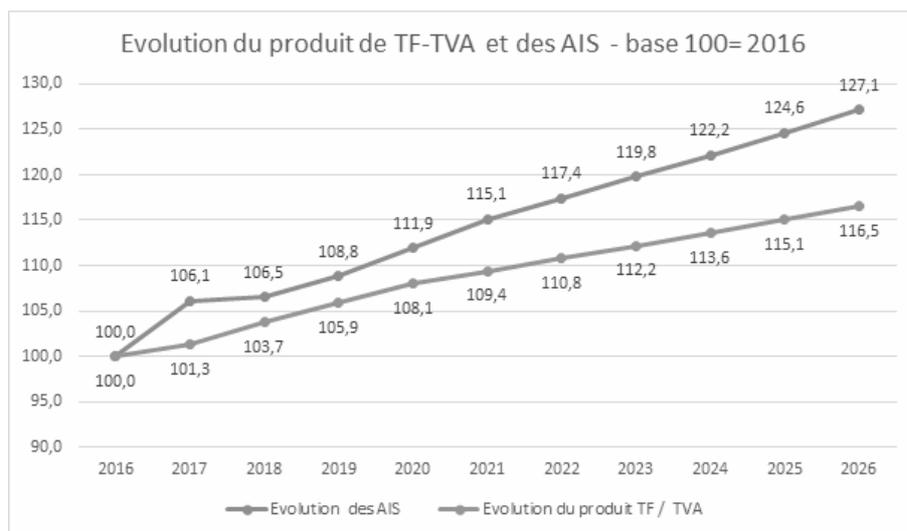
Avec le remplacement de la taxe foncière par une fraction de TVA en cas de ralentissement économique, les Départements ne pourraient plus s'appuyer sur une base stable de recette (celle-ci pourrait même décroître) et ne bénéficieraient plus de la dynamique liée à l'inflation.

Si l'affirmation du Gouvernement que la TVA est effectivement plus dynamique que les bases de TFPB en période de croissance, elle est cependant très sensible aux retournements économiques alors que la TFPB est une ressource stable pour les Départements.

- **Au moment où la pression sur les dépenses risquera de s'accroître**

En cas de crise économique, les Départements devront faire face à la hausse de leurs dépenses sociales et notamment du RSA mais également à la diminution de leurs recettes de TVA.

Sans le pouvoir de taux de la TF permettant d'ajuster leurs budgets, la situation financière des Départements sera davantage dégradée face à l'augmentation continue des dépenses d'Allocations Individuelles de Solidarité (AIS), et en ce qui nous concerne des dépenses liées aux collèges et aux nouveaux équipements à créer du fait de l'augmentation de la population.



en base 100 (= départ) 2016, l'évolution des dépenses sur les AIS est nettement plus dynamique que celle de la taxe foncière et a fortiori de la future recette de remplacement (fraction de TVA).

- **La perte de lien fiscal avec le territoire départemental**

En plus de la perte liée au dynamisme des bases, le remplacement de la Taxe foncière par une fraction d'impôt national (la TVA) dont les bases sont nationales et non identifiées localement supprime le lien entre le développement démographique et économique du territoire et les ressources financières de la collectivité.

Ainsi, la fiscalité devient un outil de péréquation dans la mesure où la croissance de la fraction de TVA est répartie de manière uniforme. Dans ce sens, le courrier du Premier Ministre adressé à l'Association des Départements de France (ADF) rappelle que la croissance de la nouvelle recette « sera équitablement répartie sur l'ensemble du territoire » et non plus en fonction du dynamisme propre à chaque territoire.

**En conclusion, la réforme de la fiscalité locale entraîne ainsi une transformation structurelle du panier de ressources fiscales avec une dépendance accrue à des recettes volatiles et les fragilise au regard d'un retournement économique.**

**De plus si le Département de l'Essonne est, sur les 15 dernières années, parmi les territoires les plus dynamiques du point de vue démographique, la mise en place de la réforme supprimera tout lien entre le développement du territoire et les ressources de la collectivité.**

**Les Départements voteront pour la dernière fois leur taux pour 2020 et vont en 2021 perdre leur taxe foncière, le pouvoir de taux sur cette ressource et donc leur autonomie fiscale et financière. Ils perdront également la dynamique physique de l'assiette fiscale de cette taxe, avec des risques qui pèseront sur cette recette en cas de retournement de conjoncture. Enfin, les modalités de répartition dans le temps de la recette de compensation (la TVA) pénaliseront les Départements aux territoires dynamiques, comme en Essonne.**

Lors de la réforme de leur DGF en 2018, les Régions qui ont aussi été compensées par une fraction de TVA, avaient été mieux traitées. Cette ressource est plus dynamique que les dépenses, lesquelles sont moins contraintes que celles des Départements. L'année d'avant, en 2017, 25 % des 48,5 % de la fraction départementale de la CVAE (une ressource dynamique), leur avait été attribuées en compensation du transfert de la compétence transport des Départements. En Ile-De-France, compte tenu de l'organisation des transports, il n'y a pas eu ce transfert de compétence. La perte de dynamique sur les 25 % de fraction départementale transférés à la Région IDF a été ainsi intégrale pour les Départements franciliens.

#### 2.4.3.2. Les autres mesures affectant les Départements

- **La recentralisation du RSA à la Réunion**

Dans le cadre du transfert du Département de la Réunion à l'État de la compétence en matière d'attribution du RSA et afin d'assurer la compensation intégrale des charges transférées, il sera procédé à une réfaction de sa dotation forfaitaire de la DGF. L'effet est de 172 M€ sur la DGF et 405 M€ sur le FMDI (fonds de mobilisation départemental pour l'insertion).

- **La clarification juridique portant sur la compensation du RSA**

Les ressources de compensation sur cette AIS consistent en une fraction de TICPE et une part du FMDI.

En 2014, un triple mécanisme de compensation pour accompagner financièrement les départements, fondé sur les frais de gestion de la TFPB et les ressources supplémentaires induites par le relèvement du taux plafond des DMTO.

- le dispositif de compensation péréquée (DCP), codifié à l'article L. 3334-16-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), a permis de transférer au profit des départements la totalité des frais de gestion perçus par l'État au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), dont la répartition est effectuée en fonction des restes à charge constatés en matière d'allocations individuelles de solidarité (RSA, APA, PCH) ;

- la possibilité de relever le taux plafond des DMTO de 3,8 % à 4,5 % en application de l'article 77 de la LFI pour 2014 ;

- le fonds de solidarité en faveur des départements (FSD) alimenté par un prélèvement forfaitaire de 0,35 % sur les bases de DMTO perçus par les départements en année N-1 ; sa répartition est effectuée en fonction des restes à charge constatés en matière d'allocations individuelles de solidarité (RSA, APA, PCH).

**L'article 64 du PLF clarifie l'intention initiale du législateur et précise les ressources de compensation du RSA. Cette « clarification » mise en perspective avec le projet de recentralisation de RSA, augure d'une captation supplémentaire de recettes de compensation par l'Etat, sans que les modalités, ni bien entendu l'impact total, ne soient connus à ce jour.**

- **Les évolutions attendues en matière de péréquations horizontale et verticale**

La proposition des Départements de simplification des prélèvements sur les 3 fonds de péréquation DMTO, laquelle vient aussi renforcer la solidarité interdépartementale, a été retenue par le Gouvernement. Les Départements se sont ainsi mis d'accord sur les nouvelles modalités de péréquation horizontale portant sur 1,6 Md€. Le fonds sera alimenté par un prélèvement globalisé correspondant aux trois précédentes péréquations.

Ce prélèvement serait pour moitié proportionnel à l'assiette des DMTO sur tous les Départements et une seconde moitié est alimentée selon une progressivité par tranche du stock de DMTO (avec un plafond à 12 % du produit DMTO de l'année précédente). Le fonds globalisé est ensuite réparti en trois enveloppes correspondant aux trois fonds existants (44 % de l'enveloppe globale pour le fonds DMTO, 40% pour le FSD et 16% pour le FSID). Les critères d'éligibilité et de répartition de chacun de ces trois fonds restent donc inchangés.

L'Etat propose quant à lui d'injecter en péréquation verticale 250 M€, dont 115 M€ au titre d'un dispositif antérieur (l'ex-fonds de stabilisation) qui se trouvera ainsi pérennisé. Tel sera l'apport nouveau de l'Etat alors que les Départements assument des dépenses sociales pour le compte de l'Etat de plus de 20 Mds€ et dont il résulte 11 Mds€ de reste à charge dans les budgets départementaux (dont 9 Mds€ au titre des AIS (APA, PCH, RSA) et 2 Mds€ au titre des Mineurs non accompagnés (MNA)).

### **3. Le Département de l'Essonne**

#### **3.1. Les recettes du Département**

Le transfert de la Taxe foncière prévu à l'article 5 du PLF pour 2020 modifiera fortement, en 2021, la structure des recettes du Département.

En 2020, outre les minoration annuelle constatées sur l'assiette des « variables d'ajustement » étatiques, le projet de loi de finances (PLF) apporte de modifications mineures en matière de recettes de fonctionnement.

Pour mémoire, depuis 1996, les relations financières entre l'Etat et les collectivités sont caractérisées par l'existence d'une "enveloppe normée". Cette enveloppe regroupe les principaux concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales.

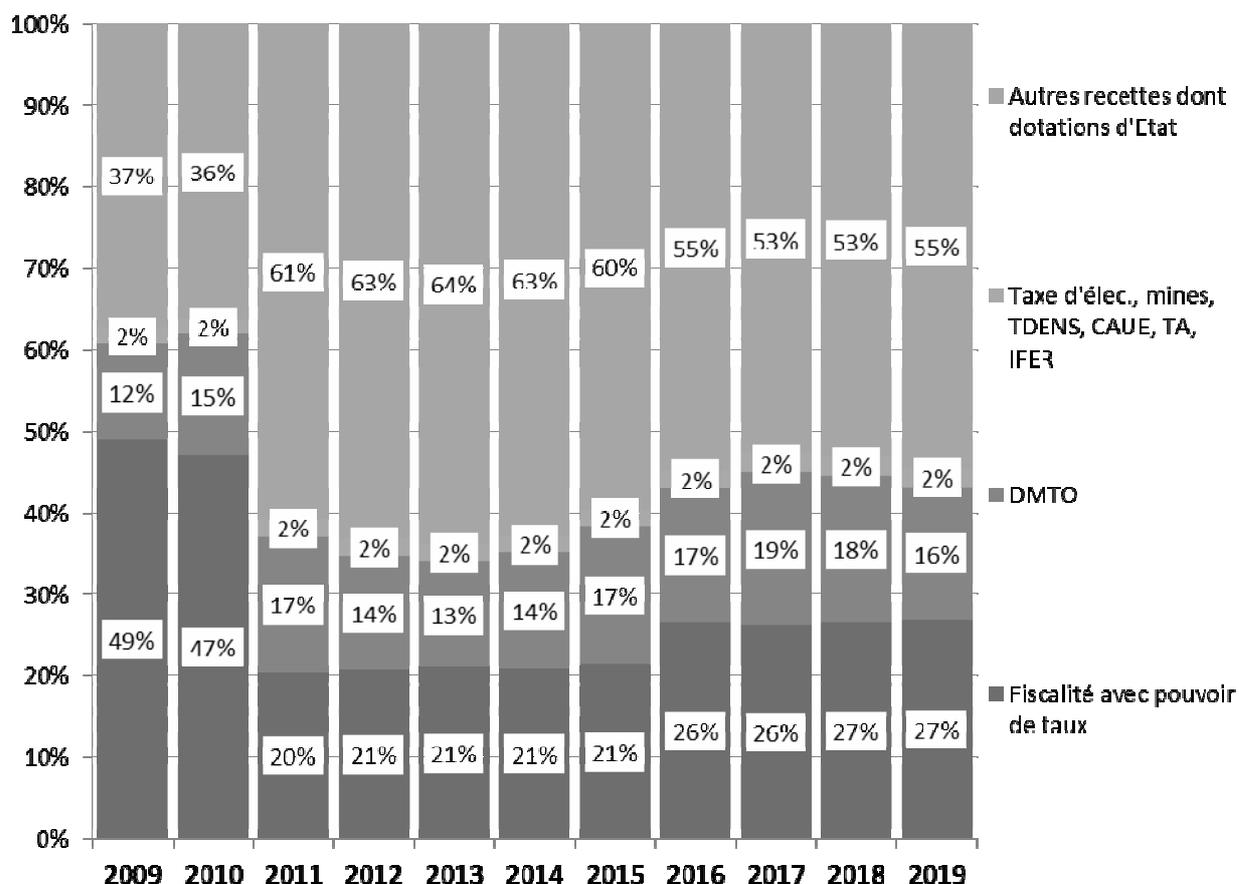
Au sein de cette enveloppe, dont l'évolution est encadrée et dont certaines composantes connaissent une évolution prévue réglementaire ou lié à des cycles, certaines dotations ont été identifiées comme variables d'ajustements afin d'assurer l'équilibre entre l'évolution globale de l'enveloppe et de certaines composantes.

Au fil des années et au regard des contraintes pesant sur les finances publiques de l'Etat, les variables d'ajustement ont été élargies. Le PLF 2020 prévoit, au sein des variables d'ajustement, une exclusion du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle. Ainsi, les variables d'ajustement sont :

- la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des communes, départements et des régions.
- La totalité de la dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité, justifié par le faible poids dans la structure des recettes des départements.

On peut noter que le PLF 2020 prévoit le report de l'automatisation du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) à 2021, en raison de la « complexité technique » de l'application de ce dispositif. Ce report est donc sans impact sur la prévision 2020.

### Les recettes du Département



#### 3.1.1. La Dotation Globale de Fonctionnement

La DGF constitue de loin la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales. Cette dotation a subi des prélèvements récurrents au titre du « pacte de confiance et de responsabilité » entre les collectivités et l'Etat sur la période 2014-2017.

Pour le Département, le prélèvement a été de 10 M€ en 2014 puis de 24 M€ chaque année jusqu'en 2017. L'année 2018 constitue une année marquant un changement de méthode dans l'objectif de maîtrise des dépenses publiques. En effet, il n'est désormais plus appliqué de minoration sur la DGF dans la mesure où le Gouvernement a choisi une méthode contractuelle limitant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

Ainsi, la DGF a évolué comme suit :

DGF	2013	2014	2015	2016	2017	2018	BP 2019
Produits (M€)	168,4	158,3	134,2	110,7	88,0	87,4	87,4
variation (%)		-6,0%	-15,2%	-17,5%	-20,5%	-0,7%	0,0%

### 3.1.2. La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

La réforme de la Taxe Professionnelle a été mise en place avec la garantie que les ressources de chaque collectivité locale soient préservées. Cette dotation est calculée pour chaque Département à partir des recettes effectives 2010 avant réforme et des recettes « fictives » 2010 après réforme. A compter de 2014, les montants de la DCRTP correspondaient de manière pérenne aux montants de 2013.

En 2017, cette dotation a été intégrée comme variable d'ajustement, alors que la DCRTP constitue une garantie de ressources pour le Département depuis la réforme de la Taxe Professionnelle. A la lecture du projet de loi de finances pour 2020, la DCRTP est resté dans l'assiette des variables d'ajustement.

En l'absence de certitudes sur le taux de minoration de cette variable d'ajustement pour 2020, la prévision, arrondi au millier d'euros, reprend l'évolution moyenne annuelle sur la période 2016-2019.

DCRTP	2016	2017	2018	2019	Variation moyenne annuelle 2016 -2019 (%)
Produits (M€)	33 815 451	30 046 996	30 005 463	29 382 650	-4,58%
variation (%)	0,0%	-11,1%	-0,1%	-2,2%	

### 3.1.3. Les compensations d'exonération

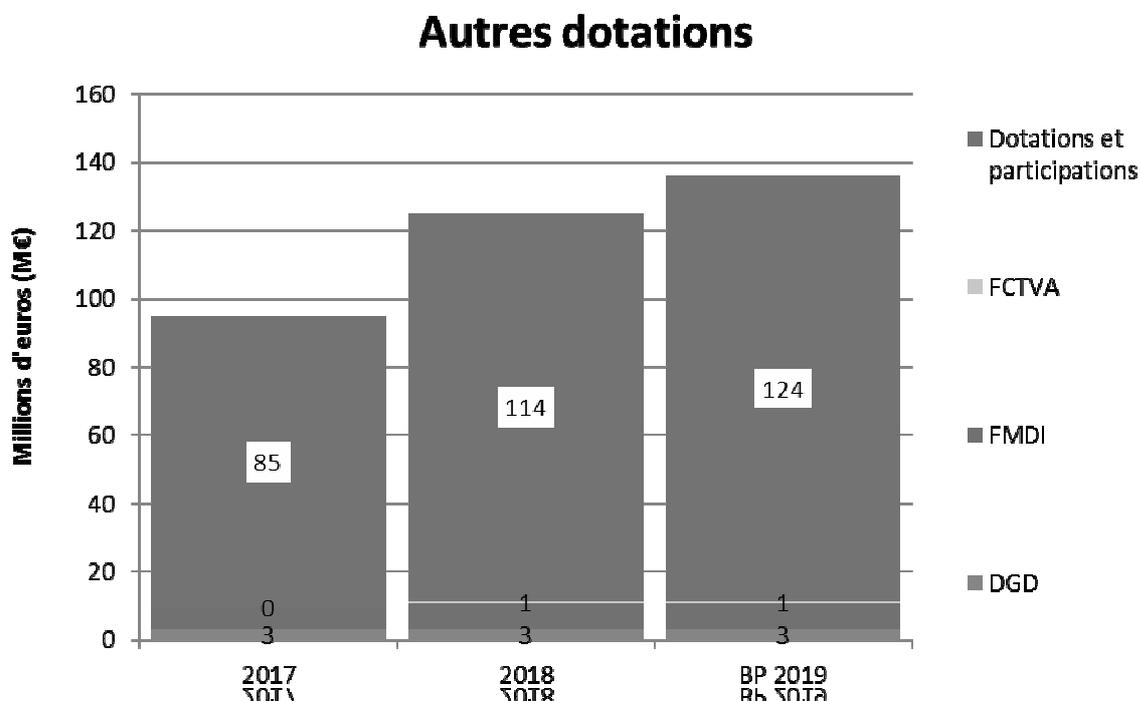
Après la réforme de la Taxe professionnelle en 2010, les compensations d'exonérations correspondant aux taxes perdues ont été maintenues. La compensation de Taxe d'habitation a été gelée à sa valeur de 2010 jusqu'en 2017 où celle-ci est devenue une variable d'ajustement qui diminuera annuellement.

Depuis 2017, ce sont donc l'ensemble des compensations variables d'ajustement qui diminuent structurellement.

Compensations (TP, TH, FB & DMTO)	2016	2017	2018	2019
Produits (M€)	5 109 680	3 600 671	3 589 072	3 327 130
Variation (%)	2,6%	-29,5%	-0,3%	-7,3%

### 3.1.4. Evolution des autres dotations de fonctionnement

Les montants des autres dotations de fonctionnement ont été globalement stables ces dernières années. Il faut noter que la prévision au BP 2019 intègre la reprise de la provision de 20 M€ pour couvrir le pic d'amortissement des emprunts obligataires.



### 3.1.5. Réforme de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) - DSID

La dotation globale d'équipement des Départements a été remplacée, en 2019 par une nouvelle dotation : la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements.

La DSID se décompose en deux parts :

- une part « **Projet** » (77 %) par des enveloppes régionales, sur la base de la population des régions et de la population des communes situées en dehors des unités urbaines ou dans de petites unités urbaines. Le préfet de région attribuerait ces crédits sous forme de subventions d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local.
- La part « **péréquation** » (23 %) par une seule enveloppe, répartie proportionnellement à l'insuffisance de potentiel fiscal par habitant et superficiaire des départements.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019
DGE/DSID	919 479	1 717 680	2 355 343	1 500 000
Evolution (%)	-65,7%	86,8%	37,1%	-36,3%

La maîtrise de l'affectation des fonds sur cette enveloppe serait transférée aux préfets de régions dans des domaines jugés prioritaires par l'Etat au niveau local.

Cela s'est traduit en 2019 par un appel à projet et une répartition qui a finalement abouti à une simple règle de trois entre les Départements franciliens.

A cela, il faut rappeler que la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ne définit aucun bonus incitatif pour la contractualisation et le respect du taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

Le Département, non signataire du contrat Etat-Département, ne pourrait bénéficier de la majoration. Cette mesure s'inspire de ce qui existe déjà au niveau local avec la Dotation de Soutien à l'investissement local (DSIL).

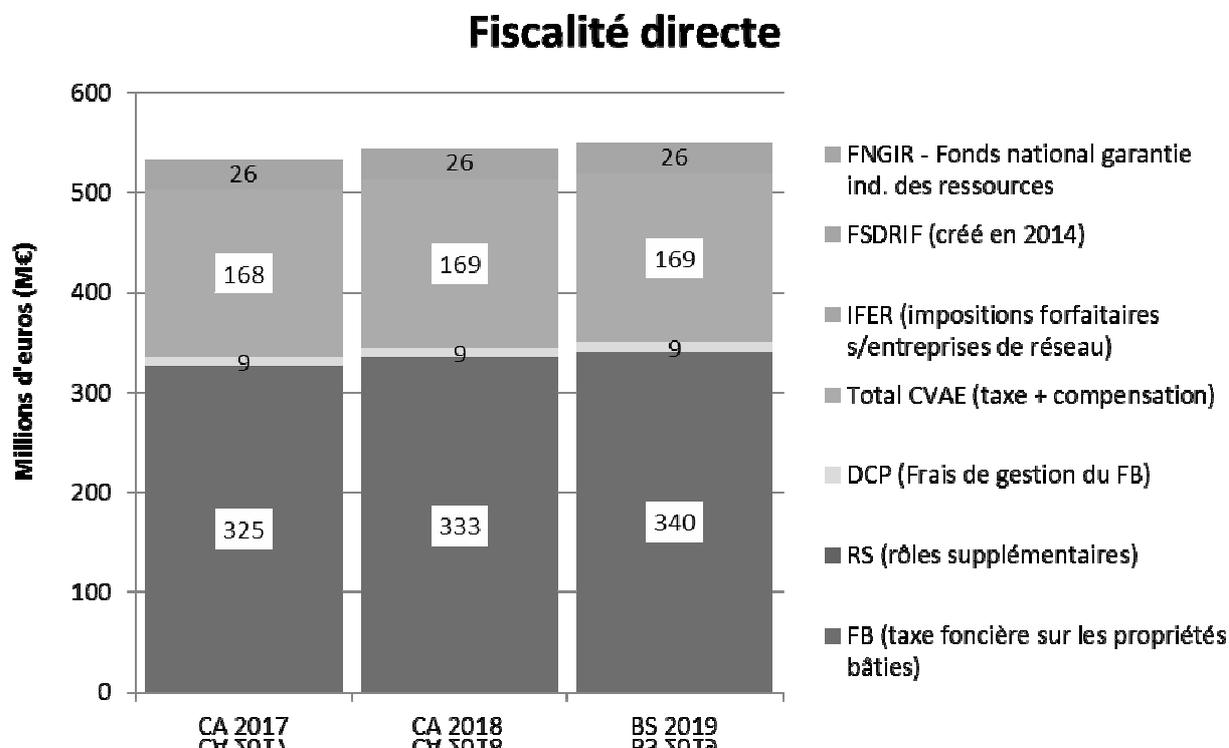
Le Département devra, en 2020, formuler une nouvelle demande de financement au titre de la DSID dont l'encaissement se fera au fur et mesure de l'avancement des travaux.

### 3.1.6. Autres dotations et subventions d'investissement

Dans l'ensemble, l'évolution des dotations d'investissement reste atone. En revanche, le FTCVA calculé en fonction des dépenses d'investissement de l'année précédente devra suivre le même rythme d'évolution. Pour 2020, on prévoit une augmentation sensible de cette recette au vu du niveau prévisionnel des dépenses d'investissement de l'exercice 2019.

### 3.1.7. Evolution de la fiscalité

En 2020, Le produit de la fiscalité directe devrait, à taux constant, augmenter sensiblement. Pour mémoire, le BP 2019 était de 552,1 M€. Au sein de ce produit, on recense la taxe foncière sur les propriétés bâties, les Frais de gestion du foncier bâti (DCP/ FGFB), la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER), le Fonds de solidarité pour les départements de la région Ile-de-France (FSDRIF) et le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).



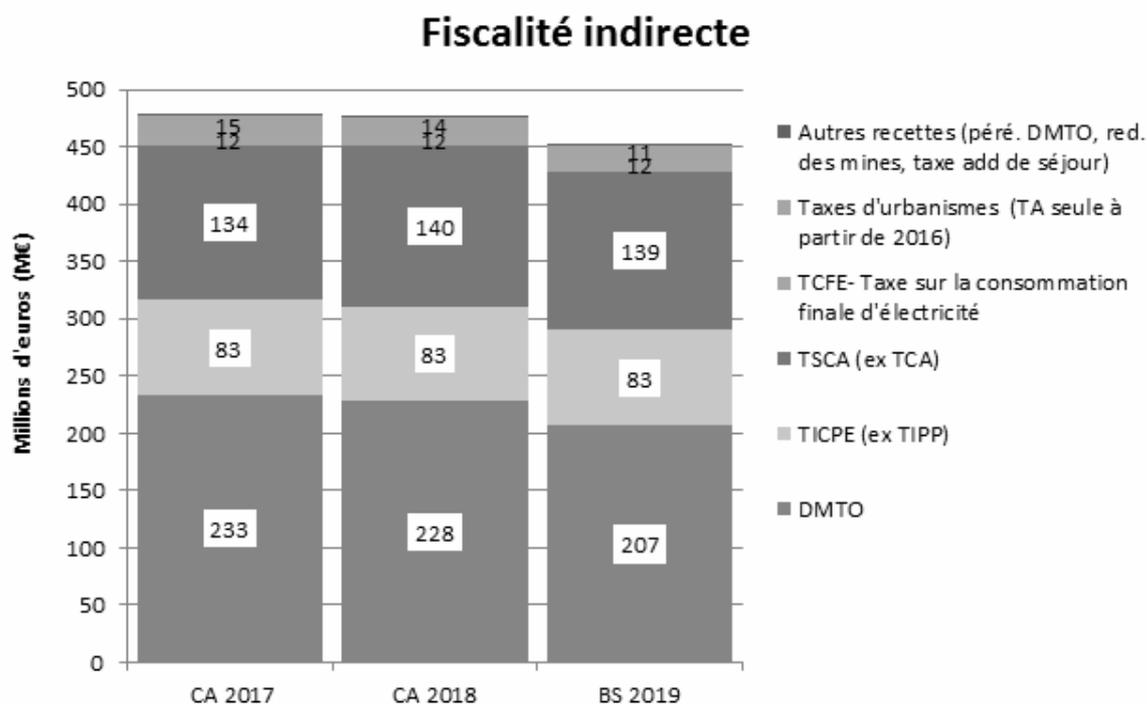
Le montant des rôles supplémentaires d'impositions qui restent des recettes marginales et volatiles (1,1 M€ en 2018) correspondent à des ajustements d'assiette d'imposition pour les années précédentes et sont écartées, comme chaque année, dans les hypothèses de confection du budget.

Les recettes fiscales directes évoluent faiblement dans l'ensemble en 2019 (+5,8 M€), excepté le FNGIR dont le montant est figé.

En ce qui concerne la taxe foncière, le coefficient de revalorisation forfaitaire ne s'appuie plus, depuis la loi de finances pour 2017, sur l'inflation prévisionnelle déterminée en loi de finances mais sur l'inflation constatée l'année précédente. L'article 5 du projet de loi de finances prévoit le transfert de la taxe foncière en 2021 aux communes. Aussi, il s'agit de la dernière année de perception de cette taxe par le Département.

Le produit des IFR est certes dynamique mais d'un montant trop faible pour impacter le budget du Département.

Enfin, la CVAE constitue également une autre recette dynamique. Pour mémoire, 25 points de CVAE ont été transférés à la région en 2017 conduisant à une réduction de plus de la moitié de cette recette. Cette réduction est compensée par un montant figé (voir ci-après).



*NB : Les « autres recettes » issues de la fiscalité indirecte (péréquation DMTO, redevance des mines, taxe additionnelles à la taxe de séjour), forment 1 M€ et ne sont pas visibles sur le graphique*

Le produit de la **fiscalité indirecte** est fortement impacté par l'évolution des DMTO qui représente plus de 45 % du volume global.

Malheureusement, les recettes de DMTO sont volatiles et il convient de rester prudent en la matière.

### 3.1.8. La perte de la dynamique de 25 points et territorialisation de la CVAE

La Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) a été perçue pour la première fois en 2011 par les Départements pour 48,5 % de celle perçue sur leur territoire. La CVAE a pour assiette la valeur ajoutée. En dehors, des événements locaux pouvant l'affecter (création ou fermeture d'entreprises), son évolution est corrélée avec le PIB.

En 2015, la loi NOTRe a transféré la compétence transport des Départements aux Régions pour 2017. Cette mesure s'accompagne d'un transfert d'une partie de la CVAE départementale aux Régions, la part départementale passant de 48,5 % à 23,5 %.

Le Département, comme les autres Départements franciliens ayant déjà transféré la gestion du transport au Syndicat de Transports d'Ile-de-France ne peut être concernée par cette mesure. Ainsi, la part de CVAE départementale transférée à la Région a été compensée par une attribution fixe de même valeur versée par les régions, calculée à partir du produit 2016.

La loi de finances pour 2017 a garanti aux Départements la neutralité budgétaire du transfert d'une fraction de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Le Département de l'Essonne a perdu une partie de la dynamique de cette partie de CVAE transférée en 2017, puisque l'Attribution de compensation a été figée à sa valeur de 2016.

Ce sont près de 20 M€ cumulés de dynamique de CVAE qui ont ainsi été perdus en 2019, comme le montre le tableau synthétique ci-dessous.

		CVAE : hypothèse selon notification part restante CVAE (23,5%)					<b>2,6%</b>
		CA 2016	2017	2018	2019	2020	2021
A	<b>TOTAL CVAE (sans transfert (1.))</b>	163 418 404 €	172 366 360 €	175 124 033 €	181 542 930 €	186 263 046 €	191 105 885 €
	Nouvelle part 23,5%		83 517 721	84 853 913	87 964 100	90 251 167	92 597 697
	Dotation figée (25% de 2016)		84 236 291	84 236 291	84 236 291	84 236 291	84 236 291
B	<b>TOTAL CVAE</b>		167 754 012	169 090 204	172 200 391	174 487 457	176 833 988
C=A-B	Perte dynamique annuelle CVAE		4 612 349 €	6 033 829 €	9 342 539 €	11 775 589 €	14 271 898 €
D	<b>Total perte cumulée</b>		4 612 349 €	10 646 178 €	19 988 717 €	31 764 306 €	46 036 203 €

Source : état 1253 2019

□

### 3.1.9. La TSCA

La Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) fait partie, avec la Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétique (TICPE), des compensations des transferts de compétence initiés à partir de 2004. Elle est composée de trois enveloppes créées à des fins différentes :

- La TSCA - article 52 a été créée par la loi de finances pour 2005 afin de compenser respectivement le transfert de compétences de la loi relative aux libertés et responsabilités locales (LRL). Ces transferts de compétences ont entraîné le transfert de personnels des collèges, de la DDE (voirie départementale) ainsi que des ressources supprimées (vignettes, FARPI, etc...) ;
- La TSCA - article 53, créée par la loi de finances pour 2005, est destinée à contribuer au financement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), en contrepartie d'une diminution opérée sur leur dotation globale de fonctionnement (DGF). Cette recette, présentée abusivement comme la contribution de l'Etat au financement du SDIS, n'est en réalité pas une recette grevée d'affectation spéciale (une recette fléchée finançant des dépenses précises prévues par la loi) ;
- La TSCA - article 77 a été créée en 2010 pour compenser avec d'autres recettes fiscales, les ressources supprimées (taxe professionnelle, Taxe d'habitation, foncier non bâti). Les Départements dont le déficit entre l'ancienne et la nouvelle fiscalité dépassait 10 % bénéficient de ce complément de TSCA (art. L3332-2-1 du CGCT).

L'assiette de TSCA correspond à un panel de conventions d'assurance dont l'évolution est opaque :

Tableau de synthèse des recettes de TSCA

Type de contrat	Code Médoc	Montant en € Oct. 2015	Montant en € Oct. 2016
TSCA TVM – 33 %	0492		913 573 224
TSCA VTM – 18 %	B597	2 538 8096 689	1 550 396 417
TSCA – navigation	B510	24 976 181	18 841 541
TSCA – incendie- tarif normal	B520	439 725 886	428 289 911
TSCA – incendie – Caisse départ.	B530	12 747 750	1 020 911
TSCA – incendie – risques agricoles	B540	8 452 501	6 643 279
TSCA – activités professionnelles	B550	129 232 585	115 076 694
TSCA – pertes	B555	13 084 776	10 982 568
TSCA – autres assurances	B600	2 737 625 741	2 607 059 366
TSCA – maladie – autres contrats	B610	72 390 345	5 944 796
Protection juridique	B800	65 951 861	104 070 594
<b>TOTAL</b>		<b>6 042 997 322</b>	<b>5 839 588 604</b>

Ce tableau des évolutions de TSCA au niveau national est issu d'une communication des services fiscaux et démontre de la complexité du suivi de cette recette. Les informations dont nous disposons à ce stade sont parcellaires.

La prévision du produit de TSCA est source de difficultés en matière de suivi et prévisibilité d'après les données infra-annuels en raison d'un prélèvement opéré sur la composante TSCA-article 53 (4,3M €) et des montants irréguliers de TSCA perçus mensuellement.

Le prélèvement évoqué ci-dessus a été effectué en quasi-totalité fin 2017 permettant le retour à une situation stabilisée début 2018. La prévision budgétaire 2020 se fonde une ponction normale.

Le montant de la TSCA nette est prévu en augmentation en 2020. Toutefois les différentes évolutions annuelles que l'on constate dans le tableau ci-dessous appellent à la prudence.

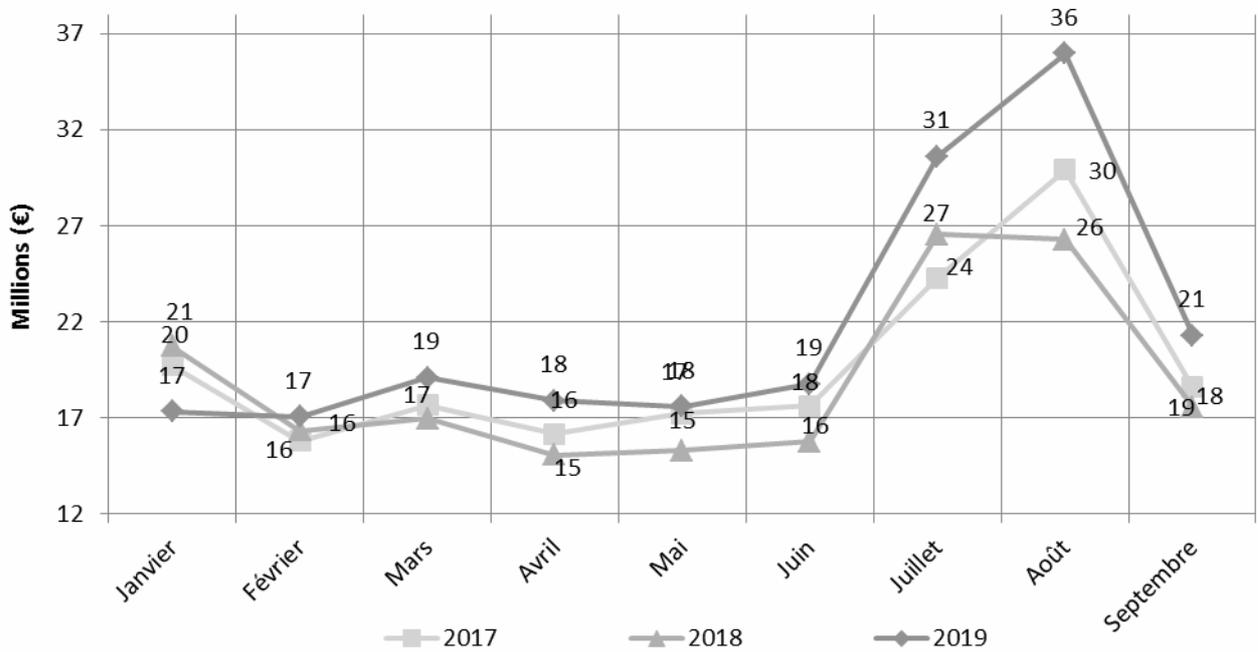
TSCA (ex TCA)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation moyenne annuelle 2013 -2018 (%)
Produits (M€)	128 878 743	130 860 994	135 044 530	136 829 549	134 030 171	139 710 919	-
Variation (%)	-	1,5%	3,2%	1,3%	-2,0%	4,2%	1,6%

### 3.1.10. L'évolution des droits de mutation

Hors augmentation du taux (de 3,8 % à 4,5 % effectif au 1er mars 2014), le produit de DMTO est dépendant de l'évolution volatile du marché immobilier de l'ancien. Les évolutions de mois à mois sur ces 3 dernières années ne présentent pas de corrélations si ce n'est la bonne forme du marché immobilier de l'ancien.

C'est cette dynamique qui permet de soutenir le plan d'investissement de la collectivité.

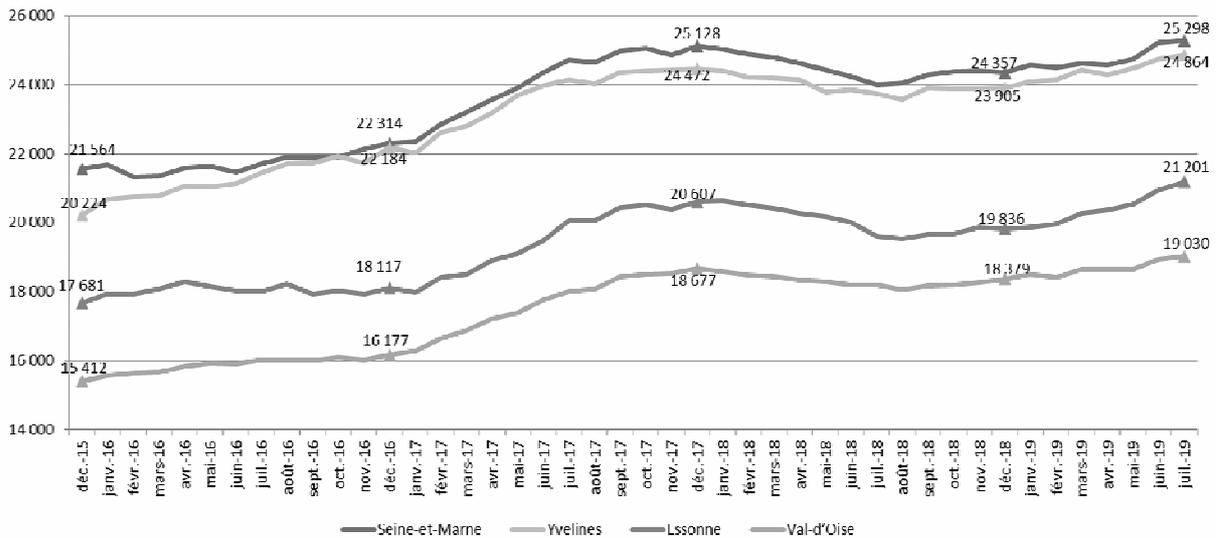
## Encaissements mensuels DMTO (à taux votés)



Selon les notaires d'Ile-de-France, la situation sur le marché immobilier de l'ancien reste bien orientée même si le contexte économique incite à la prudence.

Après le pic de transactions constaté en 2017, l'année 2019 franchit des niveaux historiques en termes de nombre de transactions dans l'immobilier ancien. Le prix sur les appartements anciens et des maisons restent orientés à la hausse.

## Evolution du nombre de transactions (régime ppal - tx 4,5%)



La prudence reste de mise pour la prévision de DMTO. Aussi, la prévision 2020 sera relativement proche des niveaux constatés les années précédentes :

	2017	2018	BP 2019
DMTO	233 248 749	227 746 105	206 600 000
	15,6%	-2,4%	-9,3%

Reversement sur fonds de péréquation DMTO	2017	2018	BS 2019
Montant de dépense pour CD 91	24 216 667	27 979 850	34 204 003
Variations totales (%)	4,3%	15,5%	22,2%

Le résultat envisagé en 2019 sur les DMTO aura un impact significatif sur le montant de la quote-part que le Département doit reverser en 2020 au titre des fonds de péréquation, d'autant que l'effort du Département s'est accru du fait de sa contribution au fonds de soutien interdépartemental.

Parmi les autres recettes de fiscalité indirecte, on recense :

- la taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques : 83,4 M€ au BP 2019. 87,70 % de la recette est figé et non évolutif.
- la prévision de taxe spéciale sur la consommation finale d'électricité reprend la même tendance atone constatée les années précédentes. Pour mémoire, le montant au BP 2019 était 12,1 M€

Enfin, le produit cumulé de la taxe d'aménagement pour 2020 serait proche du niveau constaté sur les deux années précédentes. Dans le même sens, la redevance des mines sera révisée pour 2020 pour être en ligne avec les niveaux de réalisation de l'année précédente.

	2016	2017	2018	BP 2019
Taxes d'urbanismes (TA seule à partir de 2016)	12 347 859	14 573 091	14 013 485	10 546 000
	15,9%	18,0%	-3,8%	-24,7%

Les montants considérés par l'Etat comme indus du fait d'erreur de calcul et d'actualisation des données au plan national liés à la taxe d'aménagement et réclamés par l'Etat à hauteur de 3,9 M€ a fait l'objet d'une provision compte tenu du contentieux que nous engageons.

	2016	2017	2018	BP 2019
Redevance des mines	888 104	837 432	950 268	461 060

Une nouvelle politique de tarification a été mise en œuvre, avec une délibération cadre en décembre 2017 précisant l'ensemble du cadre réglementaire, la base de la tarification, la fixation de la tarification et la révision/actualisation de la tarification, définissant la doctrine en termes d'optimisation, de la recherche de la vérité des prix et d'équilibre financier, et du choix de faire peser la charge entre usager/contribuable. Cette délibération cadre a été ensuite déclinée dans des délibérations sectorielles présentées à l'Assemblée départementale au cours du premier semestre 2018.

### **Grands principes de la tarification :**

- 1) l'allocation optimale des ressources (effectuer des dépenses et en retour prélever des redevances, des produits des ventes et prestations de services par exemple). Cela pourrait s'appliquer par exemple à la gestion des domaines (location des salles, redevance pour l'occupation du domaine), et du centre Mione de Chamarande dont les tarifs pourraient augmenter.
- 2) l'équilibre financier et la recherche d'une vérité des prix (recherche d'un véritable équilibre avec le prix du service) ;
- 3) la réalisation d'objectifs sociaux, avec la recherche d'une tarification adaptée à caractère social ;
- 4) la gestion optimale de l'occupation du domaine public (la mise en œuvre stricte du code général de la propriété des personnes publiques avec un modus operandi des conventions défini exhaustivement);
- 5) un rôle incitatif ou pédagogique (destiné à faire consommer les services publics locaux) ;
- 6) la simplification.

Pour y parvenir, le travail mené par les services se composera de plusieurs délibérations qui définiront, selon les besoins, chaque spécificité du service public commercialisé.

## **3.2. Les dépenses du Département**

### **3.2.1. Les dépenses sociales**

Les propositions budgétaires pour 2020 sont déterminées sur la base des dépenses prévisionnelles de l'exercice 2019 et d'une détermination sincère sur 12 mois d'activité et ce, dans un contexte de contraintes subies (hausse du nombre de PA et PH, hausse du nombre de MNA et des informations préoccupantes qui donnent lieu à des ordonnances de placements provisoires, hausse de l'allocation RSA).

Les principales raisons des évolutions budgétaires sont les suivantes :

- Evolution sur les allocations individuelles de solidarité (RSA, APA, PCH) ;
- Evolution du nombre de bénéficiaires sur pratiquement tous les secteurs (enfance, personnes âgées et handicapées) ;
- Développement d'actions nouvelles mises en œuvre dans le cadre du plan de pauvreté (avec notamment le renforcement des contrats jeunes majeurs, la mise en place de maraudes pour repérer les jeunes à la rue ou encore la mise en œuvre de référents parcours pour l'accompagnement social) ;
- Elargissement du dispositif de la téléassistance. A terme, cette gratuité pourrait générer une augmentation de l'ordre de 20 % du nombre d'abonnés d'ici 2020.

Par ailleurs, les propositions 2020 présentent une diminution de – 7,5 M€ tant en dépenses qu'en recettes avec la mise en place du paiement net dans les établissements pour personnes âgées et handicapées. Le paiement net permet à la collectivité de ne payer que la part des dépenses dues au titre de l'aide sociale, sans avancer la part correspondant à la contribution des bénéficiaires. En effet jusqu'à présent, le Département faisait l'avance totale des frais d'hébergement et récupérait ensuite les contributions des bénéficiaires.

L'évolution des dépenses sociales sur les différents postes a été la suivante depuis 2015 :

Description politique dominante	Description secteur intervention	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
P02 Solidarités et santé	S01 Enfance	167 615 829,18	166 997 487,05	163 827 122,26	166 108 315,60
P02 Solidarités et santé	S02 Personnes âgées	92 012 707,23	92 111 489,22	92 930 447,86	99 855 610,22
P02 Solidarités et santé	S03 Personnes handicapées	150 202 213,05	160 547 683,82	164 748 563,48	164 655 255,82
P02 Solidarités et santé	S04 Familles	2 728 756,39	2 088 470,68	1 816 124,57	1 862 051,73
P02 Solidarités et santé	S05 PMI et santé publique	7 991 923,78	4 856 754,99	4 874 136,32	4 893 402,38
P02 Solidarités et santé	S06 Cohésion sociale (RSA)	152 438 113,59	157 270 974,78	170 743 955,66	170 504 389,66
P02 Solidarités et santé	S07 Jeunesse (FDAJ)	1 654 194,65	1 060 324,50	1 459 088,00	1 598 591,00
		<b>574 643 737,87</b>	<b>584 933 185,04</b>	<b>600 399 438,15</b>	<b>609 477 616,41</b>

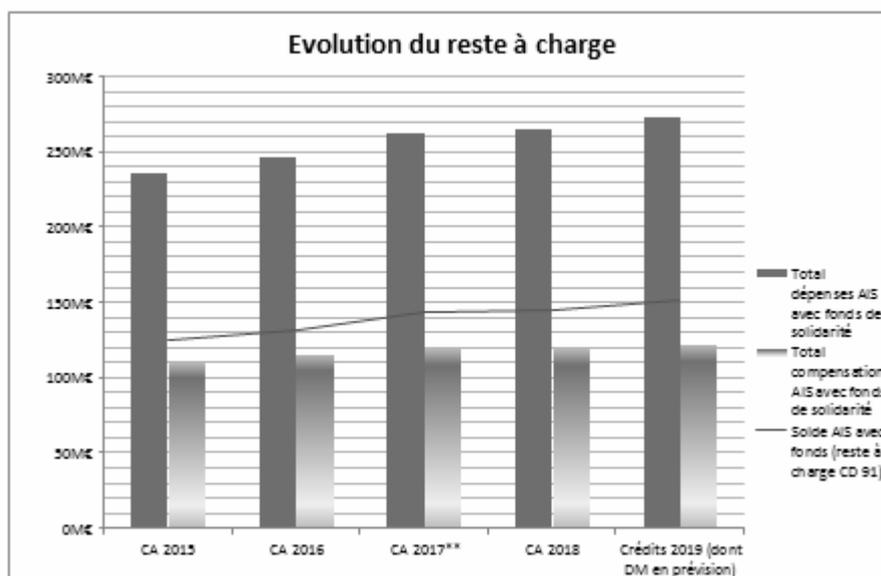
❖ **La compensation des dépenses AIS au cœur des préoccupations départementales**

		CA 2015	CA 2016	CA 2017**	CA 2018	Crédits 2019 (dont DM en prévision)
<b>RSA*</b>	Dépense (allocations RSA seule)	143 073 099,95	148 795 054,60	162 833 653,79	161 651 368,85	167 261 917,00
<b>PCH</b>	Dépense (allocations)	31 530 236,26	34 425 019,87	34 959 550,47	36 373 262,39	38 037 200,00
<b>APA*</b>	Dépense (allocations)	52 083 519,20	57 373 706,36	57 446 731,23	58 161 507,87	59 444 000,00
	<b>Total dépenses AIS (allocations)</b>	<b>226 686 855,41</b>	<b>240 593 780,83</b>	<b>255 239 935,49</b>	<b>256 186 139,11</b>	<b>264 743 117,00</b>
* RSA & APA dépenses (allocations) dont résorption cavalerie budgétaire à partir de 2016						
** CA 2017 : budgétisation acompte CAF (13ème mois)						

Depuis la déconcentration de leur gestion au niveau départemental, les allocations individuelles de solidarité (AIS) connaissent une très nette progression en termes de coût du fait de l'augmentation du nombre de bénéficiaires et de la revalorisation régulière du montant unitaire de ces allocations.

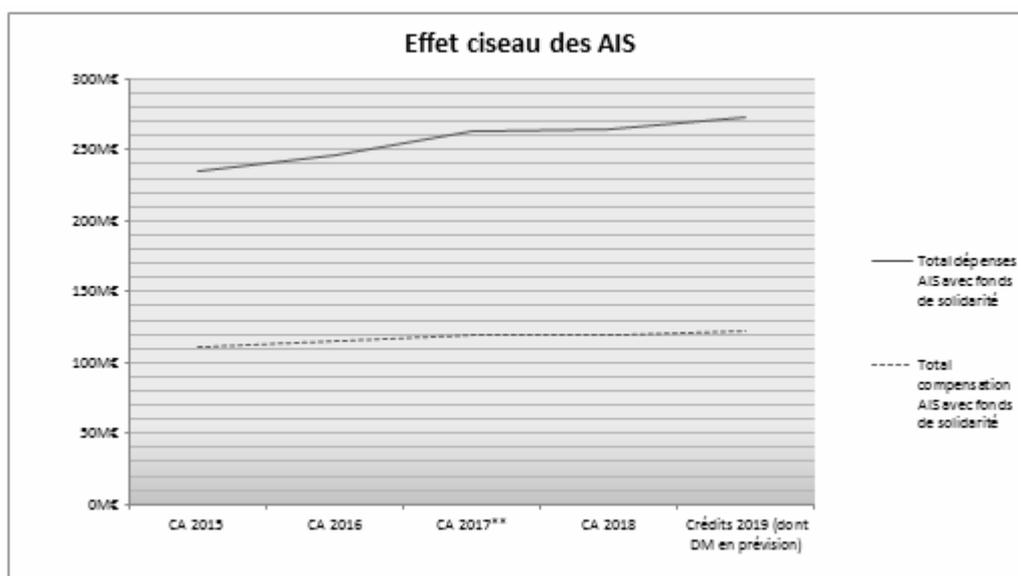
Parallèlement, le niveau des compensations financières, même s'il a fait l'objet d'ajustements successifs au cours des années, ne couvre qu'une part de plus en plus faible des dépenses d'allocations, augmentant ainsi le reste à charge pour le Département.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017**	CA 2018	Crédits 2019 (dont DM en prévision)
<b>Total dépenses AIS avec fonds de solidarité</b>	<b>235 221 134,41</b>	<b>246 720 354,83</b>	<b>262 639 382,49</b>	<b>264 607 245,11</b>	<b>272 965 558,00</b>
<b>Total compensation AIS avec fonds de solidarité</b>	<b>110 318 851,60</b>	<b>115 247 524,23</b>	<b>119 107 418,27</b>	<b>120 019 455,00</b>	<b>121 872 922,00</b>
<b>Solde AIS avec fonds (reste à charge CD 91)</b>	<b>124 902 282,81</b>	<b>131 472 830,60</b>	<b>143 531 964,22</b>	<b>144 587 790,11</b>	<b>151 092 636,00</b>
* RSA & APA dépenses (allocations) dont résorption cavalerie budgétaire à partir de 2016					
** CA 2017 : budgétisation acompte CAF (13ème mois)					



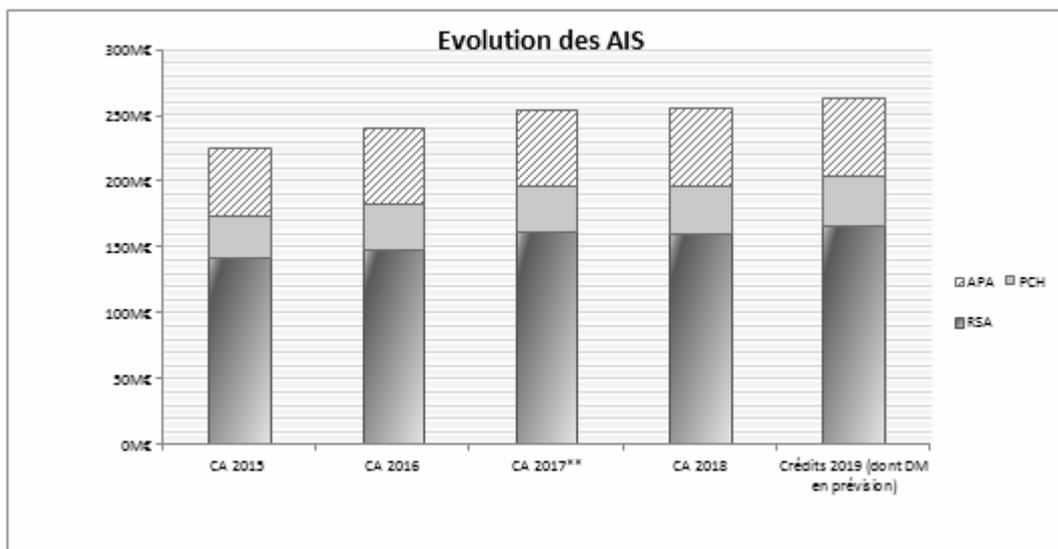
\*\* CA 2017 : budgétisation à compte CAF (13ème mois)

Dans son rapport sur les dépenses sociales du Département, la chambre régionale des comptes (CRC) d'Ile-de-France relève qu'« au cours de la période 2013-2017 (...), le reste à charge incombant à la collectivité, en matière d'allocations individuelles de solidarité (AIS) a fortement progressé, passant de 80,45 M€ à 145,47 M€, soit une hausse de 80,8 % . »



La CRC note également que «les compensations de l'État, en provenance de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FDMI) et de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), n'ont en effet augmenté que de 0,5 % lors de cette même période. »

Elle conclue qu'« au total, le reste à charge pour le département, au titre du versement des allocations individuelles de solidarité, s'élevait ainsi à 54,6 % 11 en 2017 ».



La compensation des allocations représente en effet moins de 50 % des dépenses (fonds de solidarité inclus).

La maîtrise de ces dépenses d'AIS ne relève pas du Département qui ne dispose que de peu de leviers pour agir sur le poids financier de ces allocations sur son budget.

Néanmoins, certaines mesures ont été décidées par la mandature actuelle à partir de 2015 sur la gestion de ces allocations. S'agissant du RSA, par exemple, le Département a mis en place une cellule de référencement et de contrôle visant à recontacter les allocataires n'ayant pas fait l'objet d'une orientation et d'une contractualisation. Ce travail ayant été finalisé en 2017, cette plateforme est devenue une plateforme d'orientation, ayant pour vocation de recevoir les BRSA, nouveaux entrants, dans le dispositif, procéder à leur orientation « social » ou « emploi », désigner un organisme accompagnateur (Pôle emploi, CCAS, CAF, Service territorialisé du développement social.....) et d'établir un contrat d'engagement réciproque « CER ».

Cette cellule a permis d'améliorer l'orientation et l'accompagnement, dès l'entrée dans le dispositif, des allocataires, ainsi qu'en témoignent les indicateurs :

- **2018 : le taux de BRSA orientés par rapport au nombre de BRSA convoqués est de 61,2%**

	Nombre de BRSA convoqués	Nombre de BRSA reçus et orientés
1 <sup>er</sup> RdV	2 359	1 240
2 <sup>ème</sup> RdV	301	203
		1 443

Parmi ceux-ci, 65 % sont orientés vers un accompagnement « emploi ».

Pour les 1 119 BRSA qui ne se sont pas présentés au 1<sup>er</sup> rendez-vous, 47 % ont eu une suspension et 43 % avaient des motifs valables d'absence (dont 10 % qui ont déménagé hors département et sont donc sortis du dispositif RSA Essonne).

- **premier semestre 2019** : le taux de BRSA orientés par rapport au nombre de BRSA convoqués est de 57 %

	Nombre de BRSA convoqués	Nombre de BRSA reçus et orientés
1 <sup>er</sup> RdV	2 651	1 323
2 <sup>eme</sup> RdV	276	190
		1 513

Parmi ces derniers, 72 % sont orientés vers un accompagnement « emploi ».

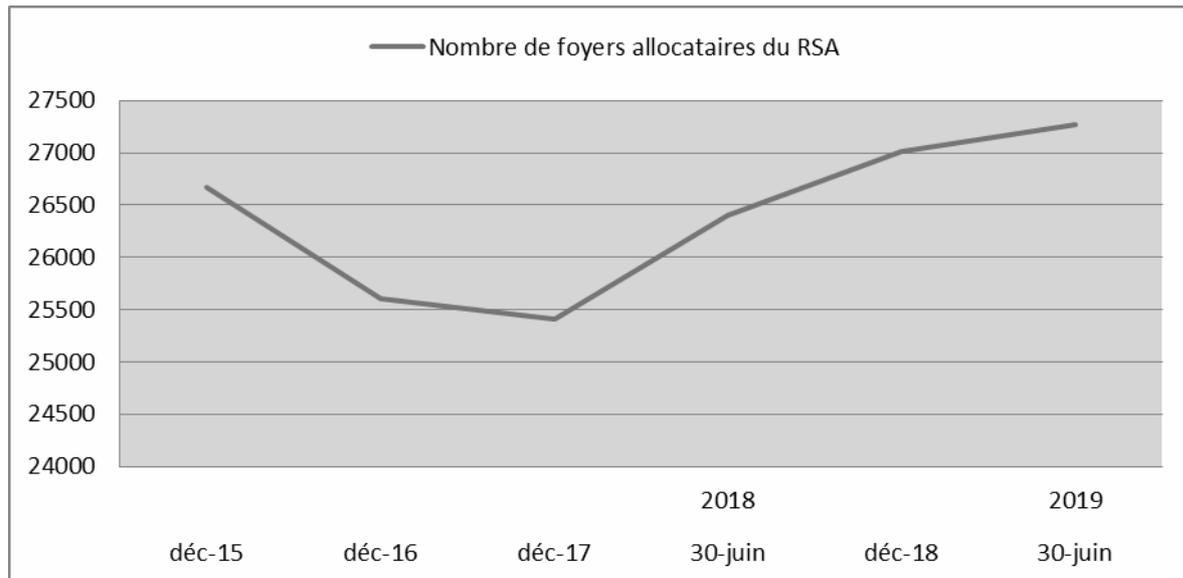
Pour les 1414 BRSA qui ne se sont pas présentés au 1<sup>er</sup> rendez-vous, 54 % ont eu une suspension et 29 % avaient des motifs valables d'absence, (dont 11 % qui ont déménagé hors département et sont donc sortis du dispositif RSA Essonne).

**-S'agissant du RSA (Revenu de solidarité active),**

Cette allocation est directement impactée par l'effet volume, lié à l'évolution du nombre d'allocataires (+ 3,30 % entre les seconds trimestres 2018 et 2019) et l'effet prix lié aux revalorisations successives décidées par le gouvernement. (trois revalorisations successives, +0,3% au 1er avril 2017, +1,62% au 1er septembre 2017 et +1% au 1er avril 2018), ce qui a fait croître le montant moyen mensuel de droit du « RSA » versé, de 532 € en janvier 2017 à 551 € en novembre 2018 pour une personne seule. Cela explique 39% de la progression de l'acompte mensuel au cours de l'exercice 2019.

L'évolution du nombre de foyers allocataires RSA est comme suit :

	déc-15	déc-16	déc-17	déc-18	30-juin 2018	30-juin 2019
Nombre de foyers allocataires du RSA	26 671	25 601	25 413	27 011	26 396	27 267
% Evolution		-4,01%	-0,73%	6,29%		3,30%



Selon la dernière analyse des données que la CNAF a produites en 2019, l'augmentation de l'acompte en Essonne résulte certes, de facteurs nationaux tels que les revalorisations annuelles de l'allocation, mais surtout de facteurs locaux, notamment une augmentation du nombre de BRSA en Essonne supérieure à la moyenne nationale, et l'évolution des profils et composition des ménages allocataires, avec un taux conséquent de familles monoparentales.

L'augmentation de l'acompte CAF résulte également de plusieurs facteurs cumulés : rappels de versements sur plusieurs mois à des allocataires (car instruction tardive des nouvelles demandes par la CAF) et diminution de détection des indus.

Cette analyse des données CNAF met l'accent sur les facteurs locaux suivants :

**- L'évolution du nombre de foyers BRSA en Essonne :**

Le nombre de bénéficiaires du RSA en Essonne est supérieur à la moyenne nationale et régionale, et progresse de +4,6% entre 2017 et 2018 pour la période de janvier 2017 à décembre 2018, contre 0,4 % au niveau national.

**- La composition des foyers essonniens :**

4 164 personnes supplémentaires ont bénéficié du RSA entre le 2ème trimestre 2017 et le 3ème trimestre 2018. Cette hausse est due, à plus de 56 %, à une arrivée de familles monoparentales avec 2 ou 3 enfants.

L'arrivée de familles monoparentales avec 1 enfant contribue quant à elle à 16 % de cette croissance.

Dans des proportions à peu près équivalentes, l'arrivée de personnes isolées sans enfants et de couples avec 3 enfants contribuent, pour chacune de ces catégories, à plus de 9 % de cette hausse des foyers essonniens.

A contrario, le nombre de couples sans enfant est moins nombreux parmi les allocataires du RSA (-200 environ).

**- Les foyers BRSA majoré (ex allocation parent isolé) en Essonne :**

Fin 2018, 11 422 personnes sont bénéficiaires du BRSA majoré, soit 959 personnes de plus que fin 2016 (+9,2%).

**- Les reprises de liquidation par la CAF de l'Essonne :**

Les retards et les reprises de liquidation de droit au RSA par la Caf de l'Essonne ont joué massivement sur l'évolution des dépenses de RSA pour le Département, avec une progression importante des paiements sous forme de rappels de versements. La CNAF souligne que cette évolution forte est régulière, et en cohérence avec l'évolution en parallèle du nombre de BRSA.

Ces retards ne permettent pas une projection comptable fiable quant à l'augmentation des dépenses de RSA.

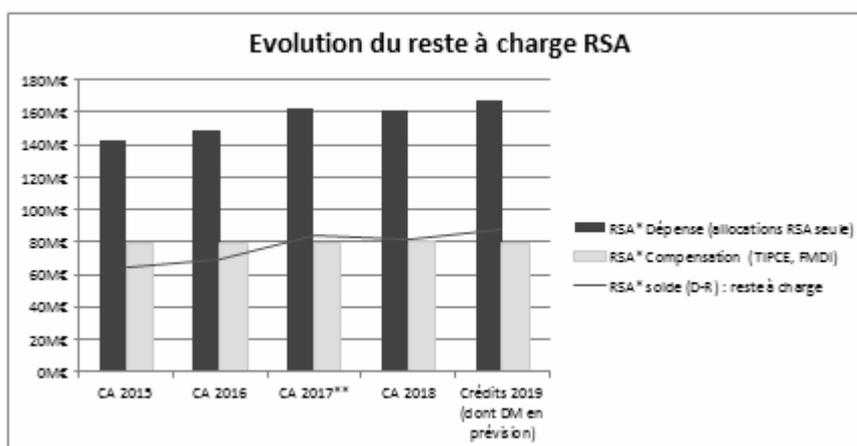
En outre, la réception du nombre inhabituel de Déclarations Trimestrielles de Revenus traitées en retard par la CAF fin septembre 2018 a entraîné des rappels de versements importants de la CAF à partir de novembre 2018.

Ces éléments expliquent les indicateurs qui figurent dans le tableau suivant :

**Comparatif Ile-de-France, National, et local 2017/2018 (période de janvier à décembre)**

	Evolution Nombre BRSA au 30/06/2018*	Dépenses RSA	Indus	Rappels	Indus/Rappels
<b>Essonne</b>	<b>+4,6%</b>	<b>+8,0%</b>	-8,5%	<b>+6,7%</b>	<b>+26,5%</b>
<b>Paris</b>	-0,5%	+2,3%	-11,9%	-10,0%	-8,6%
<b>Seine et Marne</b>	0,0%	+2,4%	-8,3%	-12,4%	-17,0%
<b>Yvelines</b>	+4,4%	+5,8%	-9,6%	-6,7%	-4,1%
<b>Hauts de Seine</b>	+1,5%	+3,7%	-9,0%	-7,9%	-6,8%
<b>Seine-Saint Denis</b>	+2,2%	+4,5%	-12,1%	-6,8%	-1,4%
<b>Val de Marne</b>	+4,8%	+7,0%	+0,8%	-8,8%	-15,2%
<b>Val d'Oise</b>	+3,1%	+5,0%	-14,2%	-8,9%	-3,3%
<b>Ile de France</b>	<b>+2,2%</b>	<b>+4,6%</b>	-9,7%	<b>-7,3%</b>	<b>-5,1%</b>
<b>National</b>	<b>+0,4%</b>	<b>+3,0%</b>	-11,4%	<b>-4,6%</b>	<b>2,1%</b>

Ainsi le reste à charge demeure important :



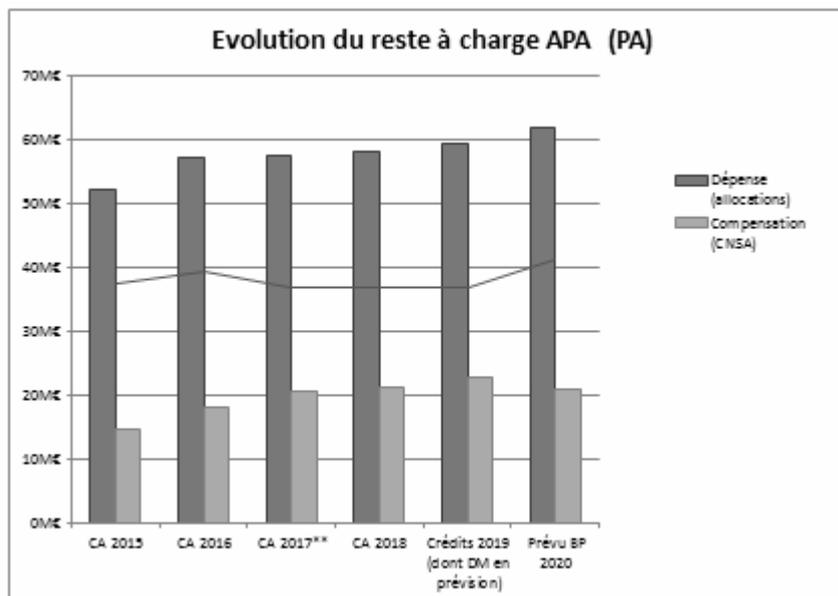
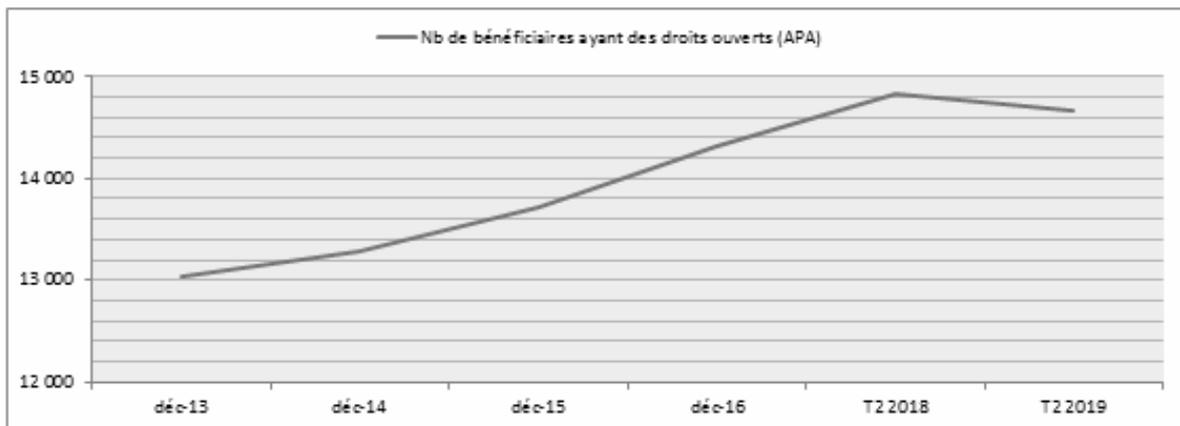
Malgré le dynamisme de l'emploi en Essonne (le taux de chômage atteint 6,8 % fin 2018), le nombre de bénéficiaires du RSA continue d'augmenter parallèlement. Cette situation serait potentiellement à mettre en lien avec des transferts de population de la petite vers la grande couronne, à corréliser avec les objectifs en logements sociaux imposés au territoire par l'Etat.

### S'agissant de l'APA – Allocation Personnalisée d'Autonomie

Elle permet l'accompagnement de plus de 14 600 personnes âgées bénéficiaires de l'APA à domicile ou en établissements.

#### Nombre de bénéficiaires ayant un droit ouvert à l'APA à domicile et en établissement

	déc-13	déc-14	déc-15	déc-16	T2 2017	T2 2018	T2 2019	% Evol T2-2019/ T2-2018
<b>Nombre de bénéficiaires</b>	<b>13 044</b>	<b>13 278</b>	<b>13 715</b>	<b>14 323</b>	<b>14 459</b>	<b>14 827</b>	<b>14 676</b>	<b>-1,02%</b>
<b>dont APA en établissement</b>	<b>5 569</b>	<b>5 797</b>	<b>5 957</b>	<b>6 330</b>	<b>6 268</b>	<b>6 387</b>	<b>6 010</b>	<b>-28,79%</b>
<b>dont APA à domicile</b>	<b>7 475</b>	<b>7 481</b>	<b>7 758</b>	<b>7 993</b>	<b>8 191</b>	<b>8 440</b>	<b>8 666</b>	<b>35,68%</b>

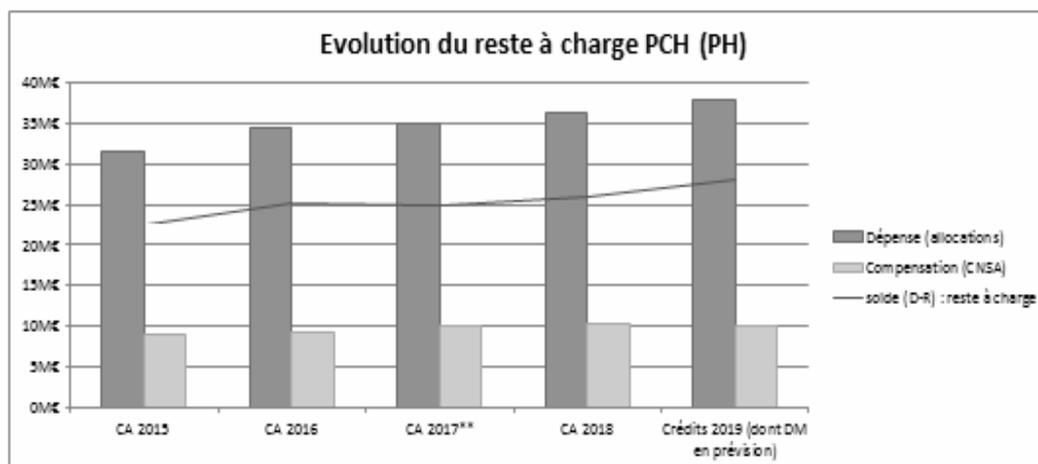
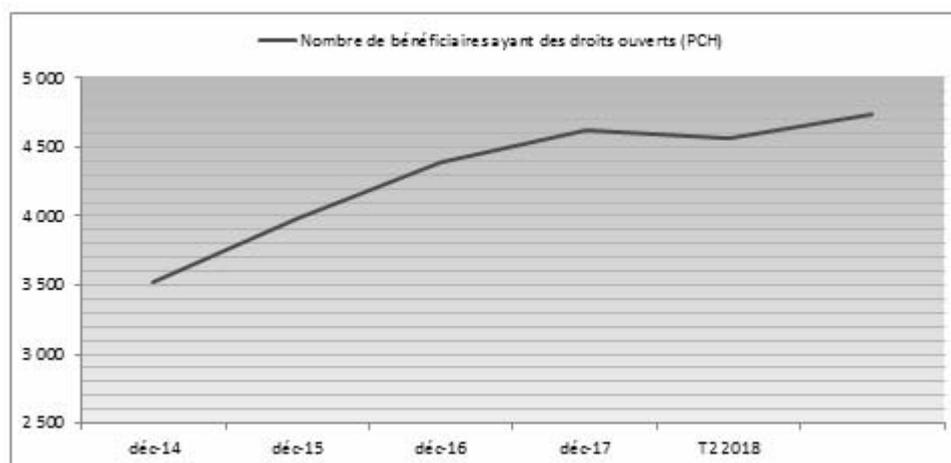


## S'agissant de la PCH – Prestation de Compensation du Handicap

Le nombre de bénéficiaires de la PCH (Prestation de compensation du handicap) poursuit sa progression.

Nombre de bénéficiaires ayant un droit ouvert à la PCH

	déc-14	déc-15	déc-16	déc-17	T2 2017	T2 2018	T2 2019	% Evol T2-2019/ T2-2018
<b>Nombre de bénéficiaires ayant des droits ouverts (PCH)</b>	3 524	3 979	4 395	4 627	4 382	4 563	4 742	3,92%



### ❖ Des dépenses sociales (hors AIS) contraintes

#### Hébergement des personnes âgées, des adultes handicapés et des enfants admis au titre de l'aide sociale à l'enfance

Le Département vote chaque année l'OAED pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Cet objectif annuel d'évolution des dépenses autorisées pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux leur est opposable.

En outre, en juillet 2019, la programmation de l'offre PA/PH a été votée et impacte le budget de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2020, par la création de 440 places, pour un coût total de 21 013 472 €, réparti comme suit :

- fonctionnement : 5 327 473 €
- investissement : 15 685 999 €

Les créations de ces 440 places concernent les dossiers autorisés, en cours d'instruction et les appels à projets programmés, à savoir :

- secteur personnes âgées : 324 places
- secteur personnes handicapées : 61 places
- appels à projets – personnes handicapées vieillissantes (PHV) : 55 places

<b>PA</b>	<b>Capacités</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Projets autorisés	274	2 186 210 €	7 773 929 €
projets en cours d'instruction	50	224 030 €	2 575 670 €
Unités PHV	45	1 373 130 €	660 000 €
<b>Sous total PA</b>		<b>3 783 370 €</b>	<b>11 009 599 €</b>
<b>PH</b>			
Projets autorisés	26	380 172 €	3 426 000 €
projets en cours d'instruction	35	1 163 931 €	1 250 400 €
AAP programmés	10	0 €	0 €
<b>Sous total PH</b>		<b>1 544 103 €</b>	<b>4 676 400 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>440</b>	<b>5 327 473 €</b>	<b>15 685 999 €</b>

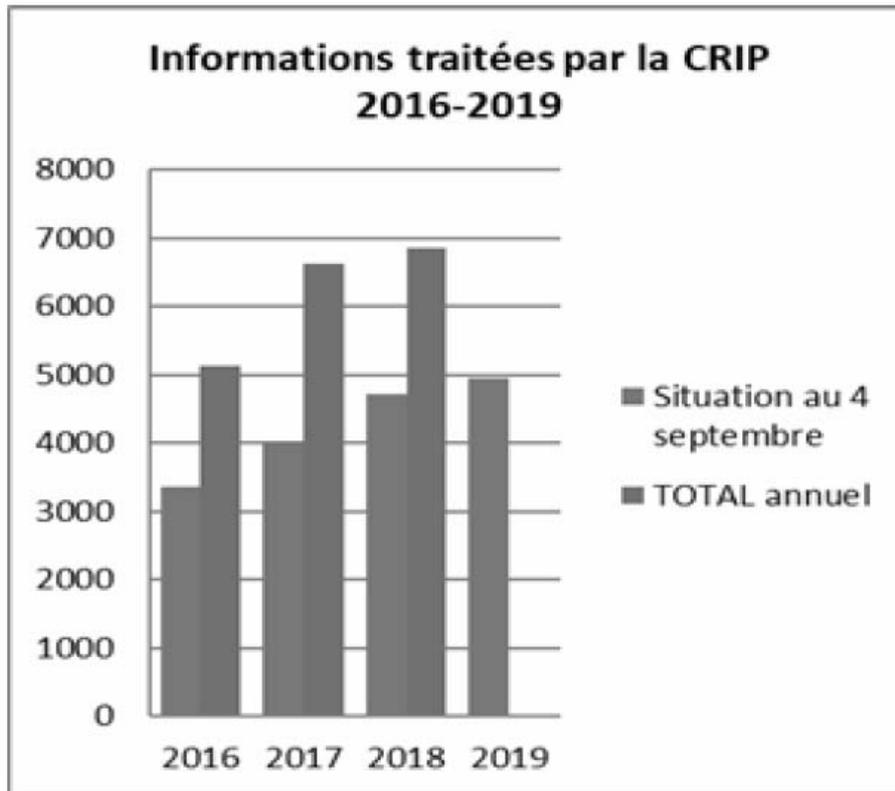
Ainsi, en 2020, le nombre d'établissements et services tarifés s'élèvera à 305 :

- 142 structures pour personnes âgées dont 75 habilitées à l'aide sociale,
- 65 structures pour adultes handicapés,
- 12 services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD),
- 2 services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD),
- 84 établissements et services pour enfants, soit un total de 303 structures tarifées.

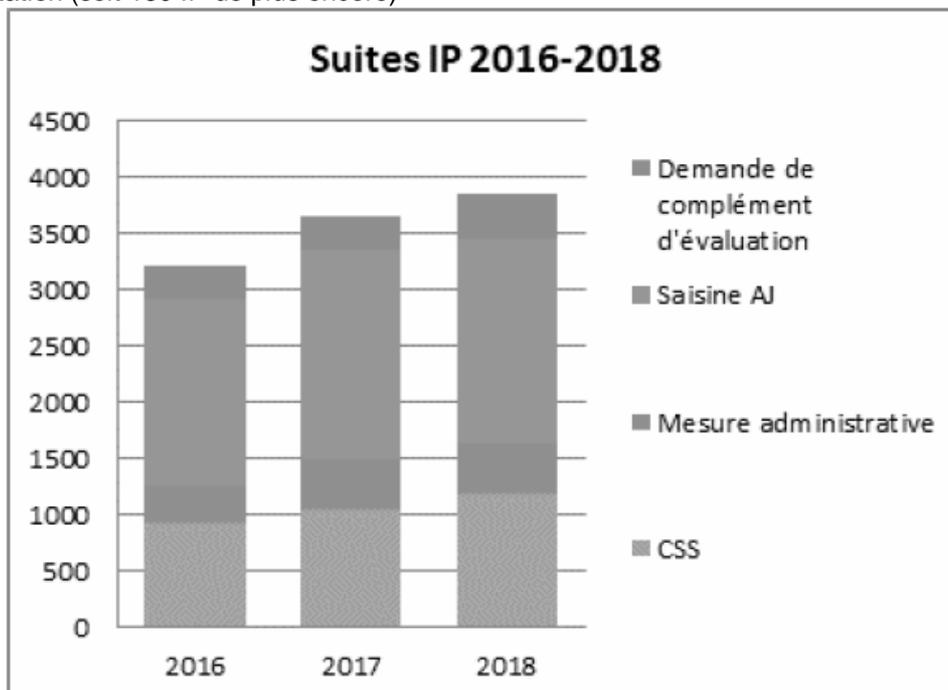
Soit un total de 303 structures tarifées.

Concernant l'évolution des statistiques sur les informations préoccupantes (IP), voici un point sur la situation :

	2016	2017	2018	2019	Evolution depuis 2016
Situation au 04/09	3350	4020	4722	4941	47,49%
TOTAL annuel	5121	6624	6844		33,65%
Part du total	65,42%	60,69%	68,99%		



Depuis 2017 : il y a eu 22 % d'augmentation des IP par rapport à l'année dernière au 4/09 : 4,64 % d'augmentation (soit 180 IP de plus encore)



De plus la suite des IP montre une augmentation du nombre de situations ayant in fine généré une saisine de l'autorité judiciaire. Pour mémoire le coût moyen annuel de facturation en établissement (tout type d'établissement confondu) est de 60 000 € (72 000 pour les MECS).

### Mineurs non Accompagnés – MNA :

Le nombre de mineurs non accompagnés – MNA- accompagnés au titre de l'aide sociale à l'enfance est un facteur important de la hausse du budget Hébergement.

A ce jour, on dénombre plus de 700 mineurs non accompagnés (MNA) admis à l'ASE ou en contrats jeunes majeurs.

Pour mémoire, il est interdit de constituer un fichier de type MNA dans les Systèmes d'Information Enfance.

Dès lors, ils ne peuvent être identifiés qu'au vu du nombre de nouveaux entrants, à savoir :

Au 30/12/16	190 nouveaux MNA accueillis	Au 31/12/18	388 nouveaux MNA accueillis (cf. PJ1).
Au 30/12/17	348 nouveaux MNA accueillis	<b>Au 30/08/19</b>	<b>272 nouveaux MNA accueillis</b>

#### Janvier 2019 à Aout 2019

2019	Nombre de dossiers traités*	Nombre d'évaluations	Accueils L223-2 (mise à l'abri 5j)	Accueillis à ce jour au titre de l'ASE		
				OPP 91 (suite à évaluation)**	Orientations par la cellule nationale	TOTAL
Janvier	179	68	30	10	34	
Février	170	52	28	9	37	
Mars	170	45	22	10	30	
Avril	136	43	12	4	31	
Mai	66	32	6	7	23	
Juin	54	27	18	4	25	
Juillet	64	36	14	6	16	
Août	123	72	27	4	22	
<b>Total</b>	<b>844</b>	<b>305</b>	<b>130</b>	<b>54</b>	<b>218</b>	<b>272</b>

Les orientations de MNA par la cellule nationale sont en hausse constante :

MNA	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Orientations Cellule</b>	<b>34</b>	<b>62</b>	<b>183</b>	<b>271</b>	<b>233</b>
<b>Total nouveaux MNA</b>	<b>89</b>	<b>196</b>	<b>237</b>	<b>389</b>	<b>316</b>
<b>Part Cellule</b>	<b>38,2%</b>	<b>31,6%</b>	<b>77,2%</b>	<b>69,7%</b>	<b>73,7%</b>

En effet, l'ensemble des actions engagées par les services du Département en vue de maîtriser l'arrivée spontanée des MNA dans les services, amélioration des processus d'évaluation, la mise en place des accords tant avec la Police Aux Frontières qu'avec les services de régularisation de la préfecture, a été en réalité compensé par l'attribution massive de la cellule et a été inefficace pour réduire le volume d'accueil. Les chiffres au 30 septembre 2019 permettent une projection possible à 310 orientations par la cellule nationale au 31 décembre 2019.

Pour autant, et alors que normalement, à partir du moment où la cellule oriente un MNA vers un Département, ce dernier n'est pas sensé effectuer une réévaluation de la minorité et de l'isolement, les services du Département ont négocié un accord avec le Parquet permettant d'effectuer une nouvelle évaluation dans un délai de 15 jours après affectation.

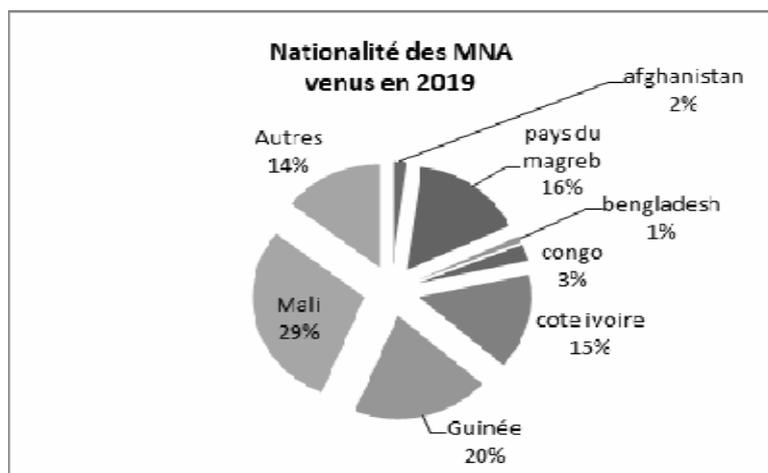
Cependant, et dans la réalité, il est parfois difficile de pratiquer cette méthode dans la mesure où les MNA affectés peuvent parfois arriver après ce délai de 15 jours, les conditions d'arrivée sur le territoire essonnien dépendant du Département d'origine.

L'année 2019 a permis de mettre en place un ensemble de partenariat avec les services de la préfecture (fichier Visabio) et de confirmer les partenariats efficaces avec la brigade de la police aux frontières.

En conséquence, est constatée une diminution du nombre de MNA se présentant spontanément en Essonne. Cependant, la part relative aux orientations nationales a, quant à elle, considérablement augmenté.

Ainsi aucune baisse des nouveaux accueils n'a pu être constatée, voire même une augmentation.

Les nationalités des nouveaux MNA, en 2019, sont telles que suit :



Les dépenses de la DGAS sont pour partie compensées par la contribution de l'Etat pour le plan prévention et lutte contre la pauvreté, portée en 2019 à 1 811 457 €, dont 1 073 457 € (au titre de la lutte contre la pauvreté et d'appui à l'emploi (hors FAPI).

Ces recettes seront reconduites en 2020, sachant que les concours de l'Etat relevant actuellement du FAPI seront directement intégrés au fonds de prévention et de lutte contre la pauvreté.

### 3.2.2. Les autres dépenses

#### ❖ L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

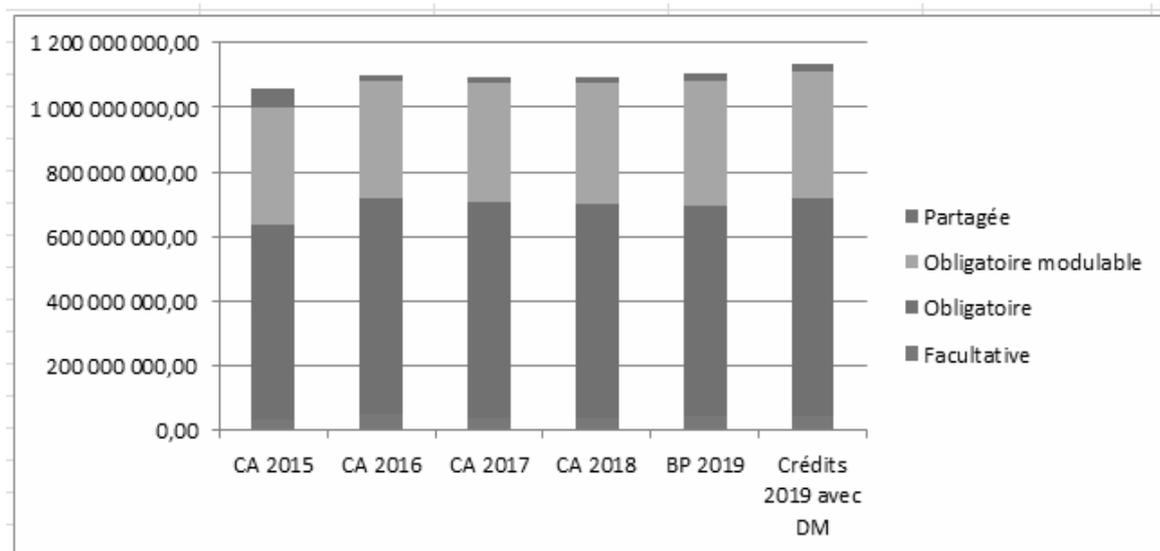
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Description politique	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	Crédits 2019 avec DM
P01 Action sociale						
P01 Partenariats & territoires	6 645 695,72	6 175 399,89	4 857 784,25	3 304 431,32	3 058 716,00	3 152 724,00
P02 Insertion sociale						
P02 Solidarités et santé	574 643 737,87	584 933 185,04	600 399 438,15	609 477 616,41	615 573 871,00	629 834 112,17
P03 Collèges et éducation	33 549 355,34	33 743 643,03	31 823 557,42	33 918 314,42	35 874 500,00	38 395 360,46
P03 Education formation développement économique	0,00					
P04 Habitat et logement	5 883 230,44	5 219 629,35	4 841 826,09	4 876 743,80	5 309 997,00	5 162 801,22
P05 Mobilités et déplacements	56 382 025,70	44 429 632,89	37 169 447,82	36 614 156,86	38 346 721,00	38 012 460,52
P05 Politique des déplacements						
P06 THD	9 520,00	4 920,00	301 878,22	416 997,51	304 950,00	304 950,00
P07 Culture extérieures	0,00	0,00	0,00			
P07 Culture extérieures	9 968 208,49	11 929 520,82	10 557 494,98	10 884 391,08	11 296 430,00	11 489 283,58
P08 Citoyenneté	5 370 667,52	1 649 202,09	1 621 142,12	1 744 312,14	2 145 010,00	2 160 692,00
P09 Sécurité publique						
P09 Sport durable	6 921 084,56	7 218 147,39	6 063 106,49	8 152 195,39	7 217 748,00	7 344 195,62
P09 Sport durable	2 507 851,79	2 586 220,84	2 537 768,17	2 985 736,80	3 846 568,00	4 056 672,43
P10 Moyens de l'institution	0,00	0,00				
P11 Prévention et sécurité	93 394 964,30	93 148 811,72	93 628 886,13	94 655 223,92	94 828 869,00	94 975 606,14
P12 Moyens de l'institution patrimoniale	251 376 639,58	297 018 313,90	288 085 643,31	279 234 099,71	274 984 228,00	286 999 720,41
P12 Moyens de l'institution patrimoniale	12 116 080,91	10 471 563,21	8 889 153,14	8 252 351,19	10 232 963,00	10 449 273,06
<b>TOTAL</b>	<b>1 058 769 062,22</b>	<b>1 098 528 190,17</b>	<b>1 090 777 126,29</b>	<b>1 094 516 570,55</b>	<b>1 103 020 571,00</b>	<b>1 132 337 851,61</b>

Le Conseil départemental continue son travail d'optimisation en consolidant les mesures d'économies décidées, pour permettre d'absorber dans son budget l'augmentation des dépenses sociales obligatoires et grader des indicateurs financiers stables.

Les dépenses obligatoires doivent être estimées de façon sincère, et leur évolution doit être calibrée au plus juste. Si leur évolution dépasse les +1,2 %, des économies devront être proposées et faites sur les autres types de dépenses pour respecter ce plafond.

Importance des crédits programme	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	Crédits 2019 avec DM
Facultative	35 000 336,61	49 851 288,11	38 093 759,31	36 416 734,20	42 259 244,00	45 759 220,48
Obligatoire	598 977 757,47	668 294 896,01	668 690 056,37	665 748 297,09	653 200 300,00	675 336 953,02
modulable	368 447 425,47	360 622 116,35	367 157 921,79	372 584 916,26	387 696 517,00	391 401 986,57
Partagée	56 343 542,67	19 759 889,70	16 835 388,82	19 766 623,00	19 864 510,00	19 839 691,54
<b>TOTAL</b>	<b>1 058 769 062,22</b>	<b>1 098 528 190,17</b>	<b>1 090 777 126,29</b>	<b>1 094 516 570,55</b>	<b>1 103 020 571,00</b>	<b>1 132 337 851,61</b>



### FOCUS SDSI FONCTIONNEMENT

Le schéma directeur des systèmes d'information (SDSI) voté en 2018 a permis de définir les orientations stratégiques dans ce domaine :

- décliner la stratégie du Département et ses ambitions dans son Système d'Information,
- définir les projets d'évolution du système d'information en fonction des orientations principales de développement numérique du Conseil départemental

Le Département investira en 2020 près de 6 M€ sur le secteur « systèmes d'information » et 5 M€ sur le secteur « télécommunications » pour donner corps à ce schéma, et ainsi concrétiser toutes les avancées prévues dans ce domaine.

Cette progression importante des dépenses permet la mise en place des mesures suivantes :

- Le plan de sécurisation des sites (200 sites)
- Le suivi du système d'information des collèges
- La montée en puissance de la maintenance téléphonique et des frais de communication data
- L'ajustement des prestations de maintenance et support des applicatifs et matériels, afin de garantir la qualité de prestation de note système d'information

#### ❖ L'évolution des dépenses de personnel et les mesures prises

##### 1°) La structure des effectifs payés au dernier mois connu de l'année : août 2019

CD + IDEF hors ASFAM	Effectif et ETPR au 31.12.2014	Effectif et ETPR au 31.12.2015	Effectif et ETPR au 31.12.2016	Effectif et ETPR au 31.12.2017	Effectif et ETPR au 31.12.2018	Effectif et ETPR au 31.08.2019
Effectifs permanents*	4 172	4 058	3 951	3 950	3 981	3 992
Effectifs non permanents*	288	233	264	292	306	342
<b>TOTAL</b>	<b>4 460</b>	<b>4 291</b>	<b>4 215</b>	<b>4 242</b>	<b>4 287</b>	<b>4 334</b>
ETP permanents	4 037,25	3 922,88	3 833,29	3 837,51	3 874,16	3 889,24
ETP non permanents	285,75	222,34	257,15	283,71	296,07	332,11
<b>TOTAL</b>	<b>4 323,00</b>	<b>4 145,22</b>	<b>4 090,44</b>	<b>4 121,22</b>	<b>4 170,23</b>	<b>4 221,35</b>

**\*Permanents** : Agents titulaires et stagiaires. Agents contractuels : en CDI, de catégorie A sur 3 ans, recrutés sur postes vacants, recrutés en remplacement d'agents absents.

**\*Non Permanents** : Collaborateurs de cabinet, intervenants, droits privés : CUI, apprentissage, emploi d'avenir, service civique, stagiaire école, contractuels : sans contrat/horaire, à durée déterminée, recrutés en renfort

La maîtrise des effectifs engagée dès 2015 au travers d'une réorganisation de l'administration a eu pour effet la stabilisation des effectifs permanents payés en 2016 et en 2017.

Depuis, les postes laissés vacants ont été progressivement pourvus au cours de l'année 2018 et 2019.

Dans le cadre de sa politique d'insertion professionnelle, le Département a renforcé sa politique d'accueil des CUI avec un objectif réaffirmé de 160 CUI par an, 12 CDD en chantier d'insertion et de 65 apprentis.

## 2°) Les dépenses de personnel (en M€)

### Evolution des dépenses de masse salariale (hors ASFAM)

	REALISE 2018	REALISE AU 30/09/2019	PROJECTION FIN 2019
<b>Masse salariale</b>	<b>197,454</b>	<b>148,518</b>	<b>200,827</b>
<b>REMUNERATION</b>	<b>140,085</b>	<b>105,870</b>	<b>146,101</b>
Traitements	103,376	79,947	108,919
SFT/IR	4,023	3,150	4,177
NBI	1,883	1,385	1,850
RI et primes	30,803	21,388	31,155
<b>CHARGES</b>	<b>54,011</b>	<b>40,184</b>	<b>51,755</b>
<b>EMPLOIS AIDES</b>	<b>2,741</b>	<b>2,266</b>	<b>2,760</b>
<b>ARE</b>	<b>0,617</b>	<b>0,198</b>	<b>0,211</b>

La projection d'ici à la fin de l'année 2019 de l'ensemble des dépenses de personnel en masse salariale de la collectivité est estimée à 200,827 M€.

### Projection BP 2020

Pour 2020, la maîtrise de la progression de la masse salariale reste une priorité.

### 3°) La durée effective du travail dans le Département

La délibération 2016-01-0046 du 27 juin 2016 afférente à « l'Organisation du temps de travail des agents départementaux » a modifié, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, le temps de travail de l'ensemble des agents du Département (dont les emplois d'insertion CUI et Emplois d'avenir) à l'exception des agents de l'IDEF, des assistants familiaux.

Le temps de travail est désormais fixé conjointement à la loi à 1607 heures de travail par an sur une base de 39 heures de travail hebdomadaires pour un agent à temps plein.

Un nouveau règlement intérieur a également été adopté pour les agents des collèges avec un temps de 1607 heures de travail par an.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour l'ensemble des agents travaillant 1607 heures par an (hors collèges, IDEF, ASSFAM et agents mis à disposition hors collectivité) les agents bénéficient de :

- 27 jours de congés annuels (25 et 2 au titre du fractionnement),
- 23 jours de RTT.

Un règlement des congés a été adopté en CTP ; de même après avis favorable du CTP, l'Assemblée départementale a approuvé par délibération 2017-01-0051 lors de cette séance le règlement des autorisations spéciales d'absences qui a mis fin au régime de congés supplémentaires (semaine de détente) au 01/01/2018.

La masse salariale 2020 prendra en compte les mesures votées en 2017 et 2018 dans le cadre de la mise en place du nouveau régime indemnitaire, la continuité du programme de renforcement de la politique de remplacement (notamment dans les collèges), le renforcement de la politique d'action sociale avec l'augmentation de la contribution employeur en matière de santé (mutuelle) et de prévoyance pour permettre à une majorité d'agents d'accéder à une couverture santé et prévoyance.

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées dans le trimestre. En cas d'impossibilité de récupération, ces heures cumulées et converties en jour, viennent alimenter le Compte Epargne Temps.

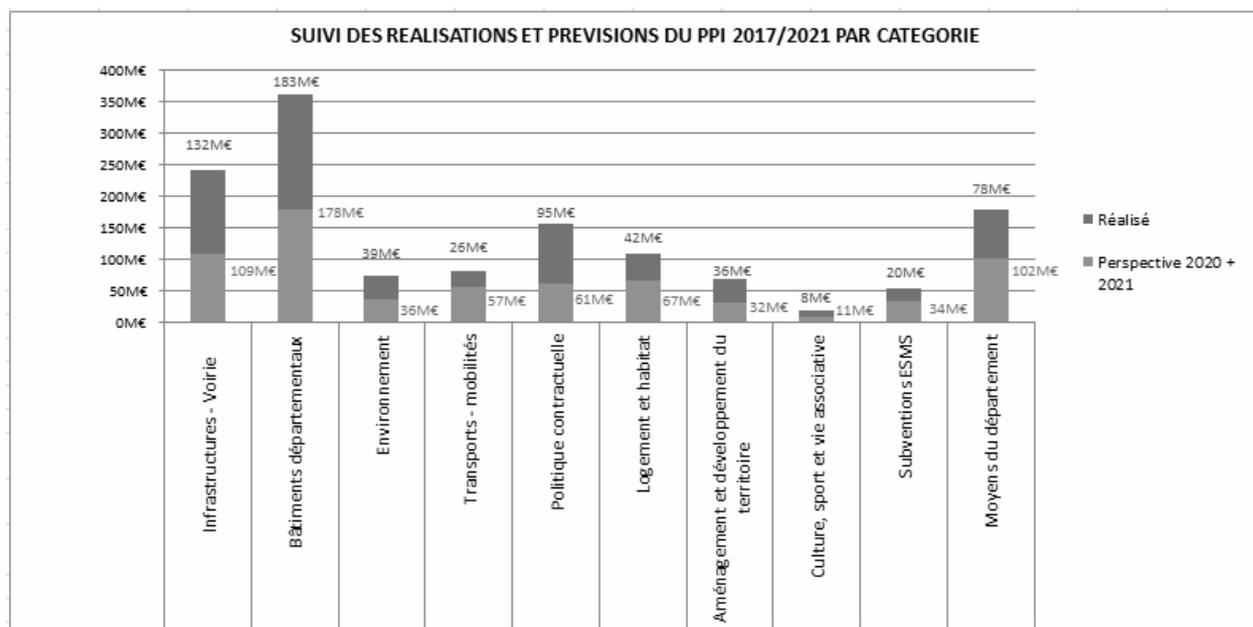
### 3.2.3. Les investissements du Département

- Un PPI ambitieux et réaliste

#### Le plan pluriannuel d'investissement

La politique d'investissement du Département de l'Essonne est portée au sein de chaque politique départementale, dans le cadre du PPI voté en Assemblée départementale le 17 décembre 2018.

Ce document sera actualisé dans sa globalité en même temps que le vote du budget primitif 2020, pour prendre acte du recalage de certaines opérations et ce, dans le respect des capacités de financement du Conseil départemental.



Présentation des réalisations et perspectives (en €) :

Codification	Catégories	Enveloppes PPI votées le 17/12/2018
<b>A1</b>	<b>Grands projets inscrits au CPER</b>	97 694 442,27
<b>A2</b>	<b>Grands projets non inscrits au CPER</b>	42 754 834,40
<b>A3</b>	<b>Opérations routières hors grands projets</b>	86 030 853,43
<b>A4</b>	<b>Opération de sécurité routière</b>	19 939 145,89
<b>A5</b>	<b>Opérations d'accompagnement des tiers</b>	13 201 141,17
<b>Total A</b>	<b>Infrastructures - Voirie</b>	<b>259 620 417,16</b>

Le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) prévoit une mobilisation importante des moyens, en faveur du réseau routier départemental en Essonne. Cette mobilisation se traduit tout autant au niveau des grands projets, le plus souvent cofinancés par exemple au titre du CPER ou du Plan anti-bouchon et pour changer la route de la région Ile-de-France, que de celui de la réhabilitation du réseau, de la sécurité routière, ou de l'accompagnement des projets locaux.

Sur la période 2017 – 2021 le PPI voirie s'est axé principalement sur des grands projets et des dépenses récurrentes :

- La réalisation des opérations sur le GPI de Juvisy et le Christ de Saclay (dépense totale de 65,6 M€), abandon du projet de Grand stade de Rugby, participation départementale à l'aménagement de l'échangeur de Corbeville sur la RN 118 en accompagnement des financements régionaux au titre du plan anti-bouchons : + 2 M€.
- Le lancement de la réalisation du Ring des Ulis et des déviations de Paray Vieille-poste et Itteville
- Le programme d'investissement en matière de conservation du patrimoine routier départemental pour respectivement 12 M€ moyen sur la durée du PPI pour les couches de roulement et 3 M€ annuel pour les ouvrages d'art.
- L'amélioration du patrimoine routier départemental (7.12 M€ pour 2017/2021) : couches de roulement et aménagements de sécurité qui concourent à l'amélioration en capacité, fonctionnalité et équipement du réseau de nature très diverses (tels qu'assainissement routier, interventions géotechniques, modifications de géométrie, etc.)

Codification	Catégories	Enveloppes PPI votées le 17/12/2018
<b>B1</b>	<b>Collèges - Grands Projets</b>	89 880 239,58
<b>B2</b>	<b>Collèges - Autres opérations</b>	141 406 519,37
<b>B3</b>	<b>Hors Collèges - Grands Projets</b>	69 727 395,65
<b>B4</b>	<b>Hors Collèges - Autres opérations</b>	40 188 406,70
<b>B5</b>	<b>Opérations immobilières sur budgets annexes</b>	16 012 900,73
<b>Total B</b>	<b>Bâtiments départementaux</b>	<b>357 215 462,03</b>

## Sur la partie « collèges »

Le Département est particulièrement soucieux des conditions d'accueil et de réussite scolaire des collégiens. Ses missions obligatoires dans le domaine de l'enseignement du second degré mobilisent des investissements importants afin d'offrir à l'ensemble des collégiens et des équipes éducatives les meilleures conditions possibles d'apprentissage et de travail.

Les investissements s'articulent autour des thématiques liées à la rénovation des bâtiments (externats, restauration), à leur maintenance et à l'adaptation aux évolutions techniques et pédagogiques et à la transition énergétique.

Les opérations de construction ou de réhabilitation, sont ajustées à chaque nouvel exercice budgétaire suivant le déroulement des travaux. Les sommes inscrites au PPI intègrent les dernières évolutions rendues nécessaires par l'introduction de réponses concrètes aux augmentations constatées des effectifs de collégiens sur certaines zones du territoire.

En 2017 a été adopté un Schéma Directeur Immobilier des Collèges pour un montant de 190 M€ décomposés en :

- Grands projets : 106,5 M€
- Autres opérations : 83,5 M€

Les études de conception des collèges « Blaise Pascal » et « Denis Diderot » à Massy sont en cours ainsi que celle du collège « Guinette » à Etampes. Ces opérations seront complétées par de nouvelles opérations, comme les établissements « Jean Lurçat » à Ris-Orangis, « Paul Bert » à Savigny-sur-Orge et « Hubert Robert » à Méréville et « Paul Eluard » à Sainte- Geneviève-des-Bois.

A plus long terme 8 collèges devront être construits dont déjà le 4<sup>ème</sup> collège de MASSY et un nouvel établissement sur le Plateau de Saclay dans la ZAC du Moulon. Le coût global unitaire estimé pour un établissement de type 600 élèves s'élève dans une fourchette comprise entre 20 et 25 M€.

Il convient de mentionner, sur la même période, un accroissement des investissements départementaux en matière de performance énergétique à 37 M€ pour d'une part développer un marché global de performance énergétique sur 3 collèges (Le Village à Evry, Parc de Villeroy à Mennecy, Les Sablons à Viry-Chatillon) et d'autre part reprendre en gestion directe les installations de chauffage de tous les établissements pour améliorer la fiabilité et le contrôle des installations.

L'amélioration des conditions de sureté des collèges est également un investissement en forte croissance, pour tenir compte du contexte national en cohérence avec la politique publique adoptée en ce sens en 2018.

Enfin, il convient d'ajouter la poursuite des travaux d'accessibilité pour un montant de 8,3 M€ et l'amélioration des conditions de vie des collégiens par l'amélioration du bâti pour un montant annuel d'environ 9 M€.

Codification	Catégories	Enveloppes PPI votées le 17/12/2018
<b>D1</b>	<b>Opérations inscrites au CPER</b>	73 418 109,00
<b>D2</b>	<b>Autres opérations non inscrites</b>	1 376 020,40
<b>D3</b>	<b>Plan bus</b>	12 601 521,25
<b>D4</b>	<b>Ecomobilités</b>	15 379 836,55
<b>Total D</b>	<b>Transports - mobilités</b>	<b>102 775 487,20</b>

Les grandes opérations de transport (enveloppe D1 et D2) représentent 55,02 M€ dont 38,93 M€ prévus sur les exercices 2020 et 2021. **Les principaux appels de fonds anticipés sur la période 2020-2021 portent sur les opérations suivantes :**

- **T12 : 18,2 M€**
- **Tzen4 : 7,5 M€**
- **T7 Phase 2 : 2,7 M€**

La mise en œuvre des plans votés par l'Assemblée Départementale en matière de transports et mobilités. Ainsi 2,38 M€ de dépenses sont prévus au titre de la mise en œuvre du Plan Bus (+18,31 % par rapport à 2019) et 2,59 M€ au titre des opérations relatives aux circulations douces entrant dans le cadre du Plan Vélo Départemental (+2,03 % par rapport à 2019). Ces dépenses s'inscrivent pleinement dans les plans pluriannuels votés chacun à hauteur de 8 M€ par l'Assemblée Départementale.

Les principales dépenses prévues sur la fin du PPI 2017-2021 sur le secteur éco mobilités sont :

- **Les opérations en maîtrise d'ouvrage en matière d'éco – mobilités : 4,98 M€** dont :
  - 1 M€ pour le projet Scandibérique s'ajoutant aux 563,32 K€ déjà mandatés
  - 650 K€ pour l'opération Aqueduc de la Vanne
- **L'enveloppe d'aide au financement des projets cyclables du bloc communal : 3,56M€** toujours en phase l'enveloppe théorique de 4 M€ fixée pour le dispositif marqué par une réalisation faible en 2019

Codification	Catégories	Enveloppes PPI votées le 17/12/2018
<b>E1</b>	<b>Plan de relance</b>	15 932 592,00
<b>E2</b>	<b>Contrats de territoire</b>	79 619 525,25
<b>E3</b>	<b>Autres contrats</b>	18 799 879,45
<b>E4</b>	<b>Contrats de partenariats</b>	0,00
<b>Total E</b>	<b>Politique contractuelle</b>	<b>114 351 996,70</b>

La politique contractuelle du département est marquée par les caractéristiques suivantes :

- **Un rythme de décaissement très important sur les précédents exercices** : en effet l'exécution 2017 s'est élevée à 28,9 M€ et le CA 2018 à 40,2 M€. Le rythme actuel de dépenses sur la politique contractuelle et les propositions complémentaires de CP en DM3 laissent augurer une réalisation proche de 40 M€. **Ainsi la réalisation de l'enveloppe PPI serait fin 2019 de 99,1 M€ sur une enveloppe totale de 114,35 M€.**
- **Des restes à réaliser encore significatifs sur les enveloppes de la politique contractuelle** : les restes à réaliser sur les engagements en cours s'élèvent à **56,2 M€ sur les contrats de territoire, 5,5 M€ sur les plans de relances et les autres types de contrat. Enfin concernant les contrats de partenariat**, les restes à réaliser par rapport à l'enveloppe théorique de 100 M€ prévue par la délibération cadre sont à fin – juillet 2019 de **98,8 M€**

- **Un maintien anticipé de forts niveaux d'exécution** : si le cycle de l'investissement du bloc communal devrait connaître un léger recul de l'exécution budgétaire sur ces dispositifs les spécificités des dispositifs de la politique laissent augurer un maintien d'un niveau important d'appel de fonds :
  - Le conditionnement des contrats de partenariats au solde des contrats de territoire induit une exécution forte sur le dispositif y compris en fin de cycle électoral
  - La durée plus courte des contrats de partenariat, conclu sur 3 ans plutôt que 6 ans pour les contrats de territoire, devrait générer une exécution plus rapide des engagements souscrits. Il est à noter qu'à l'été 2019 près de 17 M€ avaient déjà été engagés sur le dispositif de contrat de partenariat.
- **Un nouveau dispositif d'aide à l'investissement pour la voirie communale** avec une enveloppe dédiée de 2 M€ viendra s'ajouter au PPI de la politique contractuelle.

Codification	Catégories	Enveloppes PPI votées le 17/12/2018
<b>F1</b>	<b>Politique de la ville</b>	27 994 550,00
<b>F2</b>	<b>Politique de l'habitat</b>	37 467 912,12
<b>F3</b>	<b>Amélioration de la performance énergétique</b>	39 250 000,00
<b>Total F</b>	<b>Logement et habitat</b>	<b>104 712 462,12</b>

- **La Prime Eco Logis 91** en premier lieu dont les premiers mois de mise en place semblent confirmer une appropriation rapide du dispositif par les essonniens (3,5 M€ d'engagement après 4 mois de mise en œuvre). **Une enveloppe de 18 M€ est proposée au budget 2020**, conformément à ce qui était prévu dans la délibération cadre du dispositif. Elle devrait permettre de soutenir près de 8 000 opérations de rénovation thermique sur l'ensemble du territoire départemental avec un impact positif pour le pouvoir d'achat des Essonniens et la préservation de l'environnement mais également un effet de levier significatif pour les entreprises du secteur, principalement des PME essonniennes qui bénéficient des travaux à 80 %.

**Concernant la Politique de l'Habitat** 19M€ sont anticipés en mandatement pour 2020 – 2021 dont 18,5 M€ au titre des aides à la pierre, versées aux bailleurs sociaux, co propriétés, et aux aides individuelles sous conditions de ressources.

**Pour le secteur Politique de la Ville** 15,46 M€ de mandatement sont anticipés pour les deux derniers exercices dont 11,71 M€ au titre des contrats de cohésion sociale et urbaine (programmes ANRU I) et 1,8 M€ au titre du Fonds Départemental de Renouvellement Urbain (programmes ANRU II).

Codification	Catégories	Enveloppes PPI votées le 17/12/2018
<b>G1</b>	<b><i>Enseignement supérieur et recherche</i></b>	44 439 539,92
<b>G2</b>	<b><i>Très Haut Débit</i></b>	4 500 000,00
<b>G3</b>	<b><i>Agriculture et ruralité</i></b>	4 988 260,74
<b>G4</b>	<b><i>Autres subventions</i></b>	12 173 795,65
<b>Total G</b>	<b>Aménagement et développement du territoire</b>	<b>66 101 596,31</b>

La majorité de l'enveloppe enseignement supérieur et recherche est ventilée pour prendre en charge les subventions versées par le Département aux grands projets ESR contenus dans le CPER. L'enveloppe totale PPI sur le programme concerné est de près de 34M€ dont 16,83 M€ devraient être mandatés sur les exercices 2020 et 2021.

Les principaux projets financés au titre de ce PPI sur l'enveloppe CPER ESR sont les suivants :

- **IPHE (EPAPS) : 7,5 M€** dont 1,5 M€ déjà mandatés et 6 M€ prévus d'ici à la fin du PPI
- **Maison des Sciences Humaines et Learning Center au sein de l'université d'Evry : 8 M€** avec des appels de fonds prévus à partir de 2021 et 1,6 M€ prévus sur le PPI en cours.
- **Projet ICE (CEA) : 6,5 M€** prévus dont 5,2 M€ déjà mandatés et le solde de la participation départementale prévu en 2019
- **Projet P2IO (Université Paris Sud) : 5,7 M€** dont 4,56 M€ sur le PPI en cours et 1,14 M€ déjà mandatés

Les autres postes de dépenses prévus sur le PPI Enseignement Supérieur et Recherche sont :

- Le soutien en investissement au GIP Génopôle : 7,86 M€ au PPI en cours dont 2,87 M€ restant à prendre en charge d'ici 2021.
- Le programme Astre : 2,92 M€ dont 1,34 M€ restant à prendre en charge d'ici à 2021, sous réserve du déblocage des appels de fonds mis en attente du fait de la motion L18.

Sur la catégorie autres subventions, le PPI intègre les opérations suivantes :

- **Arènes de l'Agora** : 5 M€ non encore réalisés
- **Stade nautique Maurice Herzog** : 3 M€ de décaissements prévus sur 2020
- **Soutien à la ZAC de Courtaboeuf** : 2 M€ dont 1 M€ versée en 2018, 500 K€ prévu pour 2019 et 500 K€ proposés pour 2020 correspondant au solde du soutien départemental aux ZAE.
- **Pôles de compétitivité** : 3,01 M€ au PPI dont 321,58 K€ proposé en 2020 pour solder le dispositif. Cette hypothèse est basée sur un scénario de déblocage des crédits dont le mandatement est actuellement suspendu du fait de la motion ligne 18.

Codification	Catégories	Enveloppes PPI votées le 17/12/2018
<b>J1</b>	<b>Véhicules et engins</b>	7 286 299,75
<b>J2</b>	<b>Equipements Informatiques et téléphonie</b>	39 943 913,13
<b>J3</b>	<b>Equipements Collèges</b>	32 512 078,44
<b>J4</b>	<b>Modernisation des services</b>	12 292 380,68
<b>J5</b>	<b>Autres investissements</b>	41 243 722,14
<b>J6</b>	<b>SDIS</b>	20 725 000,00
<b>J7</b>	<b>Budget annexe crèche départementale</b>	65 323,32
<b>Total J</b>	<b>Moyens du département</b>	<b>154 068 717,46</b>

**Coté équipements informatiques et téléphonie**, les grands chantiers de transformation lancés sur la partie finance, solidarité, RH, etc. nécessitent l'acquisition, la mise en œuvre, et la sécurisation de nouvelles solutions, ainsi que des investissements matériels pour la politique de dématérialisation et de numérisation.

La mise en œuvre du SDSL poursuit les travaux de mise à niveau d'infrastructure et de renforcement de parties de la couverture fonctionnelle inférieure à d'autres structures comparables et le positionnement de manière ambitieuse et durable du Département comme une collectivité numérique et moderne.

Les crédits PPI pour 2020 et 2021 (38 M€) permettent cette montée en puissance.

#### **3.2.4. L'évolution de la dette**

##### **La situation de la dette du Département en 2019**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'encours de dette, hors baux emphytéotiques, représente 904,5 M€.

Il se compose de 42 % d'emprunts obligataires et de 58 % d'emprunts bancaires classiques. La durée de vie moyenne est de 5 ans et 6 mois.

L'encours de dette se répartit entre 60 % d'emprunts à taux fixe et 40 % à taux variable, après instruments de couverture (swaps). La part significative des emprunts à taux fixe traduit la volonté de sécuriser l'encours tout en maintenant une certaine souplesse, nécessaire à la gestion active de la dette.

Le taux moyen de la dette du Département est inférieur à 2 % depuis 2010. Le remboursement de deux lignes emprunts obligataires ont permis de faire passer ce taux, après swaps, de 1,44 % en janvier 2019 à 1,23 % en août 2019.

La dette du Département est peu risquée puisque l'intégralité de l'encours est catégorisé 1A selon la classification de la Charte Gissler soit le niveau de risque le plus faible.

En 2019, l'amortissement du capital de la dette s'élève à 104 M€ dont 52,4 M€ de remboursement d'emprunts obligataire.

Trois opérations de refinancement ont été menées sur des emprunts à taux variables présentant une marge sur index élevée au regard des conditions de marché. Ces opérations ont généré une économie de frais financiers d'environ 820 K€.

50 M€ d'emprunts nouveaux à taux fixe ont été mobilisés lors du 1<sup>er</sup> semestre 2019 dont 30 M€ d'emprunts en amortissement à la carte et 20 M€ d'emprunt in fine avec la Banque Européenne d'Investissement.

Ces opérations ont permis au Département de :

- diversifier ses sources de financement ;
- de répondre aux contraintes liées au profil d'extinction de la dette, fortement impacté par l'encours obligataire
- d'accroître la part taux fixe et de poursuivre la stratégie de sécurisation de l'encours tout en profitant de niveaux de taux bas voire à 0 %.

Compte tenu des anticipations des marchés financiers, cette stratégie de sécurisation sera maintenue en en 2020.

Une enveloppe de financement complémentaire comprise entre 35 et 60 M€ sera appelée sur l'exercice 2019 afin d'accompagner l'accélération des investissements.

Ainsi, au 31 décembre 2019, l'encours de la dette du Département devrait s'établir à un niveau compris entre 901 et 926 M€.

### **L'évolution de la dette du Département en 2020**

Elle dépend de plusieurs hypothèses : la situation de la dette au 31 décembre 2019, l'épargne brute en 2019 et 2020 et le taux d'exécution des dépenses d'équipement en 2019 et 2020.

La situation de la dette à la fin de l'année 2019 dépend de la réalisation des dépenses d'équipement, estimée à environ 250 M€. Cela situerait en conséquence le niveau de recours à l'emprunt d'équilibre à un volume entre 85 et 110 M€ en fonction du niveau de l'épargne brute.

Compte tenu de l'amortissement de capital contractuel de 104 M€ sur l'année, après neutralisation des réaménagements et mouvements revolving, le niveau de la dette de la collectivité serait compris, comme précisé précédemment, entre 901 M€ et 926 M€ avec intégration de la dette du SDIS.

L'objectif d'épargne brute en 2020 serait de parvenir à minima au niveau du BP 2019 soit 134 M€ hors reprise de provisions (20 M€).

L'épargne nette qui en résulterait s'évaluerait au maximum à 43 M€, compte tenu de l'amortissement contractuel de 91 M€ prévu à l'échéancier en 2020.

L'épargne nette participe au financement des dépenses du PPI, dont le montant prévisionnel en crédits de paiement serait de l'ordre de 317 M€ en 2020.

En fonction d'un taux de réalisation de 85 %, cela se traduirait en exécution à hauteur d'un volume de dépenses d'investissement de plus de 270 M€.

Le financement des dépenses d'équipement grâce à une épargne nette prévisionnelle de 43 M€ et aux autres recettes d'investissement estimées à 53 M€ devrait être complété par un recours à un emprunt d'équilibre théorique calculé en tant que variable d'ajustement de la section d'investissement du budget primitif.

Au vu des différentes hypothèses précitées, l'encours de la dette du Département au 31 décembre 2020 serait compris entre 1 010 M€ et 1 052 M€, dont 21 M€ liés à l'intégration de l'encours de dette du SDIS.

Une rétrospective pour le Département de l'Essonne, démontre que le recours à l'emprunt voté dans un budget primitif ne reflète pas la réalité du tirage d'emprunt réellement réalisé en fin d'exercice. Celui du budget primitif reste théorique, il sert de variable d'ajustement de la section budgétaire d'investissement, il est toujours largement supérieur à celui réalisé et constaté dans les comptes administratifs. Il en sera de même pour 2019 et la majorité départementale s'attache et s'attachera à contenir sa dette.

## FOCUS SUR LA DETTE DU SDIS 2019

Au niveau de l'investissement, le soutien du Département au SDIS est marqué par trois mesures fortes :

- une subvention d'investissement de 4,5 M€ par an de 2018 à 2021 ;
- la construction des centres de secours ;
- la reprise de la dette.

La dette du SDIS au 31 décembre 2018 était de 40,4 M€. L'encours estimé au 31 décembre 2019 est de 37 M€. Retraité du fonds de soutien, l'encours estimé est de 33,5 M€ à fin 2019.

## CONCLUSION

Si la Cour des comptes, dans son dernier rapport sur les finances publiques locales, note que la situation financière des Départements s'est globalement améliorée en 2018, leur situation demeure fragile car fortement dépendante du rythme d'évolution de leurs dépenses sociales. Elle souligne ainsi que ces dépenses sociales sont toujours en hausse, en particulier dans les Départements les plus peuplés (+2,3 % par rapport à 2017) ce qui pénalise l'évolution de leur épargne brute.

Les Départements doivent donc continuer à faire face à des dépenses obligatoires rigides en augmentation structurelle, liée tant à l'évolution des besoins sociaux qu'aux décisions de l'Etat, notamment dans le domaine social (en direction des personnes âgées, handicapées et de l'aide sociale à l'enfance), et, pour ce qui nous concerne, à la croissance des besoins liés à l'augmentation de la population et à des recettes à forte variabilité ou liées à la conjoncture économique.

Territoire en croissance, le Département de l'Essonne subira la même logique. Les effets des mesures d'économies qu'il a engagées jouent déjà leur plein effet, qui reste cependant insuffisant pour compenser la hausse des dépenses sociales lesquelles constituent la majeure partie du budget.

A ce propos, la Cour des comptes a pu noter, en 2018, une relance de l'investissement des Départements (+3,5 %) après huit années de baisse. Le Département de l'Essonne n'échappe pas à cette logique même s'il a pu depuis 2017 renforcer significativement ses dépenses d'investissement, tout en réduisant son endettement. La reprise pour le Département de l'Essonne avait sonné dès 2017.

Les mesures de bonne gestion adoptées et mises en œuvre avec constance depuis 2016, et relevées dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du Département, ont permis à notre Collectivité d'assainir sa situation financière. La réduction de sa dette (et celle du SDIS) lui a permis ainsi de relancer ses investissements tant dans le soutien à l'investissement des communes et des intercommunalités que pour les investissements en maîtrise d'ouvrage directe.

Ce débat budgétaire se fait surtout dans un contexte de refonte de la fiscalité locale qui se précise dans le projet de loi de finances mais, comme il était à le craindre, au détriment des finances des Départements. Leur ressource fiscale la plus importante, la plus prévisible et la plus corrélée avec leur développement territorial, sera transférée en 2021 aux communes, lesquelles voient leur Taxe d'habitation totalement supprimée. En lieu et place, une fraction d'un impôt national (la TVA) qui non seulement est sans lien avec la dynamique et les besoins de chaque territoire mais qui se réduira en cas de ralentissement de la croissance ou de retournement conjoncturel, alors que les besoins sociaux grandiront dans le même temps.

Cette réforme replacera donc structurellement le Département en situation d'effet ciseau en cas de crise économique. La dynamique de la fraction de la TVA perçue en compensation ne peut être uniformément répartie lorsque certains territoires connaissent de fortes croissances par rapport aux autres. Et le chantier de la péréquation, c'est-à-dire la répartition des ressources entre Départements, doit être poursuivie.

Pour 2020, le Département bénéficie une dernière fois d'une certaine visibilité sur les ressources financières pérennes dont il disposera pour faire face à la croissance de ses dépenses obligatoires.

Ce futur cadre doit nous conduire à élaborer le budget primitif avec lucidité sans obérer durablement l'avenir.

L'année prochaine sera, à l'instar de 2019, marquée par un niveau d'investissement élevé dans les domaines sociaux, culturels et sportifs, dans les infrastructures de très haut débit, les routes, les collèges, la sécurité et le soutien à l'investissement du SDIS.

Tels sont les principaux axes qui guident la construction du budget primitif 2020 qui sera soumis au vote de la prochaine Assemblée départementale en décembre prochain.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du Conseil départemental

François Durovray